

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Tel : 01 49 42 64 13
conseil.municipal@noisysesec.fr

Compte rendu

conseil municipal

jeudi 21 décembre 2017

A 19 h 30

Salle des Mariages (Hôtel de ville)

L'an deux mille dix-sept le jeudi 21 décembre à 19 h 30, le conseil municipal régulièrement convoqué le vendredi 15 décembre 2017, sous la présidence de Monsieur Laurent RIVOIRE, Maire.

Assistaient à la séance : Mmes, Mlles et MM, Laurent RIVOIRE, Jean THARY, Karim HAMRANI, Laurence CORDEAU (à partir de 19:48), Dref MENDACI, Marie-Rose HARENGER, Alexandre BEN HAIM, Stéphanie SANNIER, Bernard GIRAULT, Yveline JEN, Marcel SOLIGNY, Guillaume SALOMON (jusqu'à 19:55), Souad TERKI, Samira BUYTENDORP, Nicole RIVOIRE, Karine SUISSA, Patricia BLANCHARD (à partir de 19:46), Olivier DELEU, Axelle ASIK, Julien-Jack RAGAZ, Sylvain NICOLAS-NELSON, Maryvonne MOYA, Dulcinée AVRIL, Fadhil KORIMBOCUS, Emmanuel MERCIER, Ibrahim DIARRA, Christiane DEL POZO, Francis FLOUZAT, Jean-Paul LEFEBVRE, Anne DEO, Gilles GARNIER, Patrick LASCOUX, Olivier SARRABEYROUSE, Pascale LABBE, Corinne BORD.

Absents ayant donné mandat :

Élisabeth LEFEUVRE à Jean THARY
Jennifer JOBARD à Souad TERKI
Thomas FRANCESCHINI à Maryvonne MOYA
Guillaume SALOMON à Alexandre BEN HAIM (à partir de 19:55)
Saïd YAHIA-CHERIF à Nicole RIVOIRE
Katia GRAVELOT à Laurent RIVOIRE
Sarrah BEN ALI à Patricia BLANCHARD
Emilie TOPSENT à Fadhil KORIMBOCUS
Miloud GHERRAS à Ibrahim DIARRA

Le quorum est atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

JEUDI 21 DÉCEMBRE 2017

A 19 H 30

En Salle des Mariages de l'Hôtel de ville

Le maire annonce l'ouverture de la séance à 19 :40.

I - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire propose Mme Stéphanie Sannier en tant que secrétaire de séance.

Laurence Cordeau et Patricia Blanchard ne prennent pas part au vote (absentes)

UNANIMITÉ

La désignation du secrétaire de séance est approuvée

II – COMMUNICATION DU MAIRE

M. le Maire procède à la lecture d'un extrait d'un courrier qui lui a été adressé par M. Guglielmi daté du 14 décembre 2017.

« Déjà dans le début de l'année 2017, sur Noisy-le-Sec, les socialistes avaient dû acter le départ d'un de leurs élus, dont les pratiques étaient en infraction manifeste avec nos statuts et notre charte éthique. Les élections sénatoriales ont été un épisode supplémentaire de confusion. En effet, certains élus ont poussé l'absurde à déposer une liste au nom des socialistes, différente de celle portée par les instances locales du parti, pour aller soutenir ensuite une liste non socialiste. Cette attitude, particulièrement marquée par les manipulations en tout genre, ne peuvent que contribuer à alimenter le rejet des citoyens de la politique. Je ne peux accepter que ces pratiques perdurent en utilisant le nom des socialistes. Aussi, je tiens à vous préciser aujourd'hui que seule Madame Corinne Bord, membre du parti socialiste, peut utiliser, revendiquer et parler au sein de votre conseil au nom du parti socialiste. Toute autre personne ou groupe de personnes se revendiquant des socialistes agirait en usurpation. »

III - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU PRÉCÉDENT CONSEIL MUNICIPAL

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 9 novembre 2017 est soumis à l'approbation du conseil municipal :

UNANIMITÉ

Le compte-rendu est approuvé

IV – DÉCISIONS DU MAIRE

DM17_110	24/10/2017	Approbation de la convention de cession des droits d'exploitation passée entre la Compagnie l'étoffe des rêves pour la Médiathèque Roger Gouhier
DM17_114	24/10/2017	Approbation de la convention de cession de droits d'exploitation passée entre le Petit Théâtre permanent et la Ville pour la Médiathèque Roger Gouhier
DM17_115	24/10/2017	Approbation de la convention de cession de droits de représentation passée entre la Compagnie de l'Empreinte et la Ville pour la Médiathèque Roger Gouhier
DM17_140	24/10/2017	Approbation de la convention de cession des droits d'exploitation passée entre TOHU BOHU et la ville pour la Médiathèque Roger Gouhier
DM17_141	24/10/2017	Approbation de la convention de cession des droits d'exploitation passée entre l'Association Pulsation 93 et la Ville pour la médiathèque Roger Gouhier
DM17_142	24/10/2017	Approbation de la convention de cession des droits d'exploitation passée entre Dis-moi Koa ASBL et la Ville pour la Médiathèque Roger Gouhier
DM17_143	24/10/2017	Approbation de la convention de cession des droits d'exploitation passée entre les Productions du Diable Vert et la Ville pour la Médiathèque Roger Gouhier
DM17_144	13/10/2017	Approbation de la convention de partenariat passée entre la Radio Beur FM et la Ville de Noisy-le-Sec
DM17_145	30/10/2017	Approbation du contrat de prêt à hauteur de 8 136 788 euros financement pour le programme d'investissement 2017 et contracte entre la Caisse d'Épargne Île-de-France et la Ville de Noisy-le-Sec.
DM17_146	30/10/2017	Approbation de la convention d'ouverture d'une ligne de trésorerie à hauteur de 5 000 000 euros entre ARKEA BANQUE et la Ville de Noisy-le-Sec (Exercice 2018)
DM17_147	19/10/2017	Demande de subvention annuelle de fonctionnement de 50.000€ auprès du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis en soutien à la conduite du projet artistique et culturel de la Galerie Centre d'Art Contemporain pour l'année 2018
DM17_148	19/10/2017	Demande de subvention de 3.800€ auprès du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis au titre du parcours « La Culture et l'Art au Collège » CAC, au Collège Jacques Prévert pour la Galerie Centre d'Art Contemporain pour l'année 2018
DM17_149	19/10/2017	Demande de subvention de 15.000€ auprès du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis en soutien à la conduite du projet artistique et culturel de la Galerie Centre d'Art Contemporain pour l'année 2018
DM17_150	18/10/2017	Approbation de la convention de présentation d'œuvre passée entre Samir RAMDANI et la Ville pour la Galerie Centre d'Art Contemporain (Exposition : « Une Maison de Pierre Dans Une Métropole Utilisant Tout Type D'Éclairage Habitée par Ceux Qui Invitent Les Autres »)
DM17_151	18/10/2017	Approbation de la convention de présentation d'œuvre passée entre SEBASTIEN REMY et la ville pour la Galerie Centre d'Art Contemporain (Exposition : « Une Maison de Pierre Dans Une Métropole Utilisant Tout Type D'Éclairage Habitée par Ceux Qui Invitent Les Autres »)
DM17_152	28/09/2017	Contrat conclu après mise en concurrence Prestations de services pour une assistance conseil budgétaire - Approbation du contrat signé avec la société Kalyps
DM17_153	24/10/2017	Organisation des séjours de vacances 2017 à destination des enfants de 4 à 12 ans - Lot 3 : Approbation de l'avenant n° 1 au contrat signé avec l'association Pep Découvertes
DM17_154	06/11/2017	Procédure adaptée N° 2017/4627 - Relance- Prestations de services de médecine professionnelle et préventive pour le personnel de la ville de Noisy-le-Sec et de ses établissements satellites approbation du contrat avec l'association Amet
DM17_157	09/11/2017	Approbation du contrat de cession des droits d'exploitation passé entre L'Union Nationale des Jeunesses Musicales de France et la Ville de Noisy-le-

		Sec (CARAVELLE)
DM17_158	09/11/2017	Approbation du contrat de cession des droits d'exploitation passé entre L'Union Nationale des Jeunesses Musicales de France et la Ville de Noisy-le-Sec (1 AIR 2 VIOLONS)
DM17_159	27/10/2017	Approbation de la convention de présentation d'œuvre passée entre Jennifer DOUZENEL et la ville pour la Galerie Centre d'Art Contemporain (exposition : " une maison de pierre dans une métropole utilisant tout type d'éclairage habitée par ceux qui invitent les autres")
DM17_160	26/10/2017	Approbation de la convention de présentation d'œuvre passée entre Laura PORTER et Valentin LEWANDOWSKI et la ville pour la Galerie Centre d'Art Contemporain (exposition : "une maison de pierre dans une métropole utilisant tout type d'éclairage habitée par ceux qui invitent les autres")
DM17_161	31/10/2017	Approbation de la convention de cession de droits d'auteur passée entre Janine HALKA et la ville pour la Galerie Centre d'Art Contemporain dans le cadre du projet " La Presse "
DM17_162	31/10/2017	Approbation de la convention de production d'œuvre passée entre Hélène DELEAN et la Ville pour la Galerie Centre d'Art Contemporain (Convention Culture et Société)
DM17_163	31/10/2017	Approbation de l'avenant à la convention d'accueil en résidence d'artiste-auteur dans le cadre de la résidence d'artiste étranger passée entre Achim LENGERER et la Ville pour la Galerie Centre d'Art Contemporain (Exposition : "Tes Mains Dans Mes Chaussures")
DM17_165	21/11/2017	Achat d'un véhicule Peugeot 208
DM17_166	21/11/2017	Achat de 4 véhicules Renault ZOE
DM17_167	22/11/2017	Exercice du droit de préemption urbain sur un bâtiment à usage d'habitation sis au 39 rue Saint-Denis à Noisy-le-Sec
DM17_168	10/11/2017	Approbation de la convention de cession de droits d'auteur passée entre Justin E.H SMITH et la Ville pour la Galerie Centre d'Art Contemporain dans le cadre du lancement de l'édition monographique en ligne de l'artiste Emmanuelle Lainé
DM17_169	06/11/2017	Approbation de la convention de présentation d'œuvre passée entre Jimena MENDOZA et la ville pour la Galerie Centre d'Art Contemporain (exposition : « une maison de pierre dans une métropole utilisant tout type d'éclairage habitée par ceux qui invitent les autres »).
DM17_171	20/11/2017	Approbation de l'avenant à la convention de cession de droits d'auteur passée entre Sébastien PLUOT et la ville pour la Galerie Centre d'Art Contemporain (Exposition : "A House Of Stone")
DM17_172	20/11/2017	Approbation de la convention de production d'œuvres passée entre Jean Charles de QUILLACQ et la ville pour la Galerie Centre d'Art Contemporain, dans le cadre de l'exposition en duo "La langue dans ma bouche (titre en cours)"

V – NOTICES - PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS

1 - DIRECTION DES FINANCES

ADMISSION EN NON-VALEUR - EXERCICE 2017

Rapporteur : Monsieur Dref MENDACI

Le trésorier payeur de la ville de Noisy-le-Sec a adressé des états de produits communaux à proposer en admission en non-valeur.

Il est rappelé que le comptable public a la compétence exclusive de la mise en recouvrement des titres de la collectivité. Dans le cadre de cette mission, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences nécessaires à cette fin.

Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article 6541 "Créances admises en non valeur".

Les états transmis laissent apparaître des créances irrécouvrées sur plusieurs années pour un montant total de 43 192,13€.

Il est proposé de passer en admission en non-valeur un montant partiel de 29 479,04€ réparti comme suit :

- Liste n° 2440070515 pour un montant partiel de 4 179,90€. Il s'agit de la totalité de la liste excepté les dossiers de surendettement et d'effacement de dettes pour un montant de 5 019,80€ qui feront l'objet de mandatement sur le compte 6542 :

- Année 2010 : 245,20 €
- Année 2011 : 1 466,66 €
- Année 2012 : 2 075,09 €
- Année 2013 : 186,14 €
- Année 2014 : 133,31 €
- Année 2015 : 73,50 €

- Liste n° 2593530515 pour un montant partiel de 9 345,64 € relatif aux années 2005 à 2013 :

- Année 2005 : 191,80 €
- Année 2006 : 169,20 €
- Année 2007 : 392,78 €
- Année 2009 : 226,14 €
- Année 2010 : 1 846,42 €
- Année 2011 : 2 895,92 €
- Année 2012 : 2 980,08 €
- Année 2013 : 643,30 €

- Liste n° 2697440515 pour un montant partiel de 6 939,08 € relatif aux années 2010 à 2013 :

- Année 2010 : 147,00 €
- Année 2011 : 1 487,81 €
- Année 2012 : 2 567,18 €
- Année 2013 : 2 737,09 €

- Liste n° 2714270515 pour un montant partiel de 9 014,42 € relatif aux années 2007 à 2013 :

- Année 2007 : 1 571,22 €
- Année 2009 : 4 030,28 €
- Année 2010 : 1 185,01 €
- Année 2011 : 1 136,45 €
- Année 2012 : 761,75 €
- Année 2013 : 329,71 €

Certes, ces montants représentent une dépense pour le budget de la ville mais cet effort de clarification budgétaire permet à la commune d'apurer les créances devenues irrécouvrables.

Il est donc demandé au conseil d'approuver l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables sur plusieurs années pour un montant de 29 479,04 €.

DELIBERATION

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales, Vu le code général des impôts,
Vu les états produits par le trésorier, concernant le non recouvrement de certaines recettes, Considérant que ces recettes sont irrécouvrables,

La commission des finances consultée, DELIBERE

Article 1 :

Décide l'admission en non valeur des créances irrécouvrées sur plusieurs années pour un montant de 29 479,04 €, répartis comme suit :

- Liste n° 2440070515 pour un montant partiel de 4 179,90€ hors dossiers de surendettement:
 - Année 2010 : 245,20 €
 - Année 2011 : 1 466,66 €
 - Année 2012 : 2 075,09 €
 - Année 2013 : 186,14 €
 - Année 2014 : 133,31 €
 - Année 2015 : 73,50 €

- Liste n° 2593530515 pour un montant partiel de 9 345,64 € :
 - Année 2005 : 191,80 €
 - Année 2006 : 169,20 €
 - Année 2007 : 392,78 €
 - Année 2009 : 226,14 €
 - Année 2010 : 1 846,42 €
 - Année 2011 : 2 895,92 €
 - Année 2012 : 2 980,08 €
 - Année 2013 : 643,30 €

- Liste n° 2697440515 pour un montant partiel de 6 939,08 € :
 - Année 2010 : 147,00 €
 - Année 2011 : 1 487,81 €
 - Année 2012 : 2 567,18 €
 - Année 2013 : 2 737,09 €

- Liste n° 2714270515 pour un montant partiel de 9 014,42 € :
 - Année 2007 : 1 571,22 €
 - Année 2009 : 4 030,28 €
 - Année 2010 : 1 185,01 €
 - Année 2011 : 1 136,45 €
 - Année 2012 : 761,75 €
 - Année 2013 : 329,71 €

Ces montants correspondent essentiellement à des restes à recouvrer inférieurs au seuil de poursuite et à des combinaisons de recherches infructueuses d'actes.

Article 2 :

Dit que ces dépenses, d'un montant de 29 479,04 € sont prévues au Budget, chapitre 65, article 6541 "créances admises en non valeur".

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

UNANIMITÉ

La délibération est adoptée

2 - DIRECTION DES FINANCES

CONTRIBUTION COMMUNALE OBLIGATOIRE RELATIVE AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE SAINTE-CROIX POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2017/2018.

Rapporteur : Monsieur Dref MENDACI

Aux termes de l'article L442-5 du Code de l'éducation, «les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public».

L'école privée Sainte Croix a conclu avec l'État un contrat d'association à l'enseignement public en date du 18 octobre 2004 et dénombre pour l'année scolaire 2017/2018, 117 élèves.

Il est proposé de reconduire le montant forfaitaire de 618 euros par élève de l'année scolaire 2016/2017 pour l'année scolaire 2017/2018.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement de la contribution forfaitaire annuelle obligatoire pour l'année scolaire 2017/2018 à l'école privée Sainte-Croix pour un montant de 72 306 euros.

DELIBERATION

Le conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2321-2, Vu le Code de l'éducation et notamment en son article L. 442-5 alinéa 4,
Vu la circulaire en date du 27 août 2007 relative aux modifications apportées par la loi relative aux libertés et responsabilités locales en matière de financement par les communes des écoles privées sous contrat,

Vu le contrat d'association à l'enseignement public en date du 18 octobre 2004, conclu entre l'État et l'école privée Sainte Croix,

Considérant que l'école Sainte-Croix dénombre pour l'année scolaire 2017/2018, 117 élèves,

Considérant que l'estimation du coût moyen d'un élève est fixée à 618 euros pour l'année scolaire 2016/2017, a été reconduite pour l'année 2017/2018,

La Commission des finances consultée, DELIBERE

Article 1:

Approuve le versement de la contribution communale obligatoire relative aux dépenses de fonctionnement de l'école Sainte-Croix, ayant son siège, sis 55 rue Henri Barbusse à Noisy-le-Sec, pour l'année scolaire 2017/2018 pour un montant de 72 306 euros.

Article 2:

Dit que les crédits correspondants sont prévus au budget de la Ville, chapitre 65.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

ABSTENTION	1	Gilles Garnier
POUR :	37	MAJORITÉ MUNICIPALE, GROUPE « SOCIALISTE ET CITOYEN », Corinne Bord
CONTRE :	5	GROUPE « ROUGE ET VERTE LA GAUCHE ENSEMBLE »

La délibération est adoptée

3 - DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

APPROBATION DU RAPPORT D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES À LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS POUR 2017

Rapporteur : Monsieur Dref MENDACI

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) instituée entre la Métropole du Grand Paris et ses communes membres réunie le 4 octobre 2017 a approuvé le rapport 2017 d'évaluation des charges transférées à la métropole du Grand Paris.

Considérant que la métropole du Grand Paris n'a pas encore déterminé d'intérêt métropolitain au 25 septembre 2017, et que la majeure partie des transferts aura lieu de manière opérationnelle à compter de 2018, la CLECT a fait le choix de mener le travail d'évaluation des charges relatives aux compétences de manière coordonnée à compter de 2018 pour éviter plusieurs sollicitations des communes. En conséquence, la CLECT décide que le travail d'évaluation des charges retenues au titre des compétences de la métropole débutera en 2018. Dans l'attente, les attributions de compensation des communes sont maintenues pour le seul volet « fiscalité » en 2017.

Le travail d'évaluation des charges transmises à la Métropole au titre des compétences exercées a débuté en septembre 2017. Une évaluation est attendue au plus tard pour le 30 septembre 2018. Dans l'attente, les attributions de compensation sont maintenues à leur niveau initial :

- Le montant d'attributions de compensation préalablement fixé pour les communes préalablement en EPCI à fiscalité professionnelle unique,
- Le montant de la fiscalité économique transférée à la création de la Métropole pour les communes préalablement isolées ou en EPCI à fiscalité additionnelle.

Conformément à l'article 1609 nonies C du CGI, Le Président de la CLECT, Monsieur Denis BADRE, Conseiller métropolitain délégué aux questions fiscales et financières, a transmis à la commune le rapport d'évaluation pour 2017 le 10 octobre 2017, pour adoption par le Conseil Municipal. Pour rappel, ce rapport est approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, dans un délai de trois mois à compter de sa transmission. A défaut d'approbation du rapport dans les conditions susmentionnées, le coût net des charges transférées est constaté par arrêté du représentant de l'État dans le département.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver ce rapport.

DELIBERATION

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-5, L 5211-17, L. 5219-1 et L. 5219-5 X,

Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts,

Vu les délibérations du conseil de la Métropole du Grand Paris en date du 1^{er} avril 2016 et du 19 octobre 2017,

Vu le rapport de la CLECT métropolitaine pour 2017 transmis le 10 octobre 2017 par le Président de la CLECT,

Considérant la nécessité d'approuver ce rapport, DELIBERE

Article 1 :

Approuve le rapport d'évaluation des charges transférées à la Métropole du Grand Paris pour 2017.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

ABSTENTION	5	GROUPE « ROUGE ET VERTE LA GAUCHE ENSEMBLE »
POUR :	37	MAJORITÉ MUNICIPALE, GROUPE « SOCIALISTE ET CITOYEN », Corinne Bord
CONTRE :	1	Christiane Del Pozo

La délibération est adoptée

4 - DIRECTION DES FINANCES

APPROBATION DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N.2 RELATIVE AU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - EXERCICE 2017 - (DM2-2017)

Rapporteur : Monsieur Dref MENDACI

Le Budget Primitif 2017 de la ville a été adopté lors du conseil municipal du 19 janvier 2017. Le Compte Administratif 2016 a été adopté lors du conseil municipal du 22 juin 2017.

L'affectation du résultat a été présentée au conseil municipal du 20 septembre 2017.

La Décision Modificative n.1 a été adoptée lors du conseil municipal du 09 novembre 2017.

La Décision Modificative n°2 (DM-2) proposée s'équilibre au total à hauteur de 208 700,00 euros, en Recettes comme en Dépenses, dont une diminution des crédits de 134 572,00 euros en Investissement et d'une augmentation de 343 272,00 euros en Fonctionnement.

Au vu de ces éléments et des informations complémentaires recensées aujourd'hui, il convient de procéder à des ajustements budgétaires.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette DM n°2.

Le détail de chaque section peut se résumer dans le tableau présenté ci-après :

Chapitre / Article	Section d'investissement	Dépenses	Recettes
10-10222	FCTVA		-321 744,00
13-1336	Participation pour voirie réseau	-50 000,00	
13-1346	Participation pour non réalisation d'aire de stationnement	6 673,00	
16-1641	Emprunts en euros	- 150 000,00	
21-21534	Réseaux d'électrification	+ 50 000,00	
23-2315	Installation, matériel et outillage technique	- 9 007,00	
040-13911	<i>Etat et établissements nationaux</i>	17 762,00	
021-01	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>		187 172,00
	Total de la section d'investissement	- 134 572,00	- 134 572,00
Chapitre / Article	Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
65-657363	A caractère administratif	6 100,00	
66-6688	Autres (indemnités d'emprunt)	150 000,00	
73-73223	Fonds pér. Ress. Com. et Interco.		- 57 234,00
74-744	FCTVA		321 744,00
77-7718	Aut.Prod.Excep.sur Op.de Gest.		61 000,00
042-777	<i>Quote part subvention invest.</i>		17 762,00
023-01	<i>Virement à la section d'investissement</i>	187 172,00	
	Total de la section de fonctionnement	343 272,00	343 272,00

Il est proposé de voter la décision modificative n°2 dans les conditions ci-dessus mentionnées. La Décision Modificative n°2 du budget principal de la Ville s'établit dans les conditions d'équilibre suivantes :

Dépenses	Recettes	Solde	Cumul	Dépenses	Recettes
208 700,00	208 700,00	0	Total	113 732 251,39	113 732 251,39

-134 572,00	- 134 572,00	0	Investissement	35 376 864,88	35 376 864,88
343 272,00	343 272,00	0	Fonctionnement	78 355 386,51	78 355 386,51
			Réel	103 725 696,88	103 725 696,88
			Ordre	10 006 554,51	10 006 554,51

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2017-01-03 portant approbation du Budget Primitif 2017,

Vu la délibération n° 2017-06-07 portant approbation du Compte Administratif 2016, Vu l'affectation du résultat 2016,

Vu la délibération n°2017-09-02 portant approbation de la Décision Modificative n°1 2017, Considérant la nécessité de procéder à des réajustements budgétaires,
La commission des finances consultée, DELIBERE

Article 1 :

Approuve la décision modificative n°2 du budget de la ville dans les conditions d'équilibre suivantes :

Sections	Dépenses	Recettes
Investissement	- 134 572,00	- 134 572,00
Fonctionnement	343 272,00	343 272,00
Total	208 700,00	208 700,00

La présentation par chapitre s'établit comme suit :

Section d'investissement		
Dépenses	Libellé	En euros
13-1336	Participation pour voirie réseau	- 50 000,00
13-1346	Participation pour non réalisation d'aire de stationnement	6 673,00
16-1641	Emprunts en euros	- 150 000,00
21-21534	Réseaux d'électrification	+ 50 000,00
23-2315	Installation, matériel et outillage technique	- 9 007,00
040-13911	État et établissements nationaux	17 762,00
Total des dépenses d'investissement		- 134 572,00
Recettes	Libellé	En euros
10-10222	FCTVA	-321 744,00
021-01	Virement de la section de fonctionnement	187 172,00
Total des recettes d'investissement		- 134 572,00
Section de fonctionnement		
Dépenses	Libellé	En euros
65-657363	A caractère administratif	6 100,00
66-6688	Autres (indemnités d'emprunt)	150 000,00

023-01	Virement à la section d'investissement	187 172,00
Total des dépenses de fonctionnement		343 272,00
Recettes	Libellé	En euros
73-73223	Fonds pér. Ress. Com. et Interco.	- 57 234,00
74-744	FCTVA	321 744,00
77-7718	Aut.Prod.Excep.sur Op.de Gest.	61 000,00
042-777	Quote part subvention invest.	17 762,00
Total des recettes de fonctionnement		343 272,00

La balance du budget s'établit comme suit :

Sections	Dépenses	Recettes
Total Budget	113 732 251,39	113 732 251,39
Investissement	35 376 864,88	35 376 864,88
BP 2017	19 091 003,00	19 091 003,00
DM 1	16 420 433,88	16 420 433,88
Dont Reports 2016	8 080 991,24	2 928 828,44
DM 2	- 134 572,00	- 134 572,00
Fonctionnement	78 355 386,51	78 355 386,51
BP 2017	71 014 309,00	71 014 309,00
DM 1	6 997 805,51	6 997 805,51
DM 2	343 272,00	343 272,00

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

ABSTENTION 4 GROUPE « SOCIALISTE ET CITOYEN »
POUR : 32 MAJORITÉ MUNICIPALE
CONTRE : 7 GROUPE « ROUGE ET VERTE LA GAUCHE ENSEMBLE » ,
Corinne Bord

La délibération est adoptée

5 - DIRECTION DES FINANCES

OUVERTURE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF (BP 2018) DE LA COMMUNE DE NOISY-LE-SEC - SECTION D'INVESTISSEMENT

Rapporteur : Monsieur Dref MENDACI

Le code général des collectivités territoriales prévoit que le Budget d'une commune doit être voté avant le 15 avril (art. L.1612-1 et s.CGCT)

Pour permettre aux communes de continuer à agir avant cette date, il est prévu deux dispositifs :

- Pour le fonctionnement : l'engagement automatique par douzième ;
- Pour l'investissement : l'article 1612 alinéa 1 CGCT prévoit que le Maire est en droit d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil Municipal, qui devra également préciser le montant et l'affectation des crédits ainsi utilisés.

Ces crédits sont inscrits au budget lors de son adoption; ils peuvent ne pas être inscrits si le Conseil Municipal décide de ne pas réaliser l'opération.

Afin de pouvoir mandater certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2018, il est proposé de voter les enveloppes ci dessous :

Section d'investissement – Détail des dépenses			
Chap./Art	Libellé	Pour mémoire Budget Primitif 2017	Montant autorisé dans le limite des 25 %
20	Immobilisation incorporelles (sauf opérations et 204)	400 000	100 000
2031	Frais d'études	110 000	27 500
2051	Concessions, droits similaires	290 000	72 500
204	Subventions d'équipement versées	75 000	18 750
204181	Biens mobil.,matériel & étude	65 000	16 250
20422	Bâtiments et installations	10 000	2 500
21	Immobilisation corporelles	6 408 265	1 602 066
2121	Plan.d'arbres et d'arbustes	35 000	8 750
21312	Bâtiments scolaires	766 465	191 616
21316	Équipements du cimetière	50 000	12 500
21318	Autres bâtiments publics	1 326 800	331 700
2135	Instal.Gén.,Ag.,Am.des Const.	300 000	75 000
2138	Autres constructions	3 005 000	751 250
2152	Installations de voirie	45 000	11 250
21538	Autres réseaux	252 000	63 000
2158	Autres inst.mat.outil.techn.	293 781	73 445
2182	Matériel de transport	75 000	18 750
2183	Mat.de bureau et Mat.Inform.	190 000	47 500
2184	Mobilier	69 219	13 704
23	Immobilisation en cours	573 000	143 250
2315	Instal.,Mat.et Out.Tech.	573 000	143 250
Total des dépenses d'investissement		7 456 265	1 864 066

DELIBERATION

Le Conseil municipal,

Vu, le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1612-1,

Considérant, que les dépenses nouvelles d'investissement devront être engagées, liquidées et mandatées avant l'adoption du budget primitif 2018,

Sur proposition du monsieur le Maire, La commission des finances consultée, DELIBERE

Article 1 :

Autorise monsieur le Maire à procéder à l'ouverture des crédits de la section d'investissement dans la limite de 25% du budget de l'année précédente comme détaillés ci-dessous :

Section d'investissement – Détail des dépenses			
Chap./Art	Libellé	Pour mémoire Budget Primitif 2017	Montant autorisé dans le limite des 25 %
20	Immobilisation incorporelles (sauf opérations et 204)	400 000	100 000
2031	Frais d'études	110 000	27 500
2051	Concessions, droits similaires	290 000	72 500
204	Subventions d'équipement versées	75 000	18 750
204181	Biens mobil.,matériel & étude	65 000	16 250
20422	Bâtiments et installations	10 000	2 500
21	Immobilisation corporelles	6 408 265	1 602 066
2121	Plan.d'arbres et d'arbustes	35 000	8 750
21312	Bâtiments scolaires	766 465	191 616
21316	Équipements du cimetière	50 000	12 500
21318	Autres bâtiments publics	1 326 800	331 700
2135	Instal.Gén.,Ag.,Am.des Const.	300 000	75 000
2138	Autres constructions	3 005 000	751 250
2152	Installations de voirie	45 000	11 250
21538	Autres réseaux	252 000	63 000
2158	Autres inst.mat.outil.techn.	293 781	73 445
2182	Matériel de transport	75 000	18 750
2183	Mat.de bureau et Mat.Inform.	190 000	47 500
2184	Mobilier	69 219	13 704
23	Immobilisation en cours	573 000	143 250
2315	Instal.,Mat.et Out.Tech.	573 000	143 250
Total des dépenses d'investissement		7 456 265	1 864 066

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

ABSTENTION	11	GROUPE « ROUGE ET VERTE LA GAUCHE ENSEMBLE » GROUPE « SOCIALISTE ET CITOYEN », Corinne Bord
POUR :	32	MAJORITÉ MUNICIPALE

La délibération est adoptée

6 - DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION DE SERVICES ET DE PRISES EN CHARGE DES DÉPENSES ET DES RECETTES POUR L'ANNÉE 2018

Rapporteur : Madame Marie-Rose HARENGER

Par délibération du 13 décembre 2011, rendue exécutoire le 21 décembre 2011, le Conseil communautaire a procédé à la déclaration d'intérêt communautaire, conformément aux dispositions de l'article L. 5216-5-III du Code général des collectivités territoriales, des compétences suivantes :

- Aménagement de l'espace communautaire ;
- Développement économique ;
- Équilibre social de l'Habitat ;
- Politique de la ville ;
- Construction, aménagement entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;
- Action sociale d'intérêt communautaire.

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 a prévu la transformation de la Communauté d'agglomération Est Ensemble en Établissement public territorial de la Métropole du Grand Paris au 1^{er} janvier 2016 par décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville.

Les services responsables de la mise en œuvre des compétences ci-dessus ont été transférés de la commune de Noisy-le-Sec à l'Établissement public territorial Est Ensemble, selon les périmètres actés par l'ensemble des collectivités concernées.

Cependant, afin de préserver la bonne organisation des services, certains services qui participent indirectement à la mise en œuvre des compétences ci-dessus ont été mis à disposition de l'Établissement public territorial (article L5211-4-1 (II) du CGCT). Par ailleurs, la mise en œuvre de leurs missions nécessite de préciser les relations conventionnelles entre la Ville et le Territoire, s'agissant de l'exécution des dépenses et des recettes.

Tel est l'objet d'une convention de mise à disposition de services adoptée par les communes membres et l'Établissement public territorial par délibération du Conseil de territoire du 19 décembre 2017.

Les deux projets de convention concernés par la présente délibération permettent d'encadrer l'ensemble de ces mises à disposition et de leur modalités de mise en œuvre, et de tenir compte de l'évolution dans le temps des périmètres d'action concernés.

Plus spécifiquement, la convention de prise en charge des dépenses et recettes autorise la commune de Noisy-le-Sec à poursuivre au cours de la période de mise à disposition des services :

- L'exécution de dépenses nécessaires au fonctionnement des services mis à disposition par la commune, non prévues par la convention de mise à disposition de services entre l'Établissement public territorial et la Commune – année 2018, N°1-MADS-2018,
- L'exécution de dépenses nécessaires et la perception de recettes liées à l'exercice du service public, dans le cadre des régies de recettes de la piscine et du conservatoire transférés, au cours de la période de mise à disposition.

Les montants dépensés et recouverts au titre de cette convention par la commune de Noisy-le-Sec font l'objet d'une refacturation et d'un reversement à l'Établissement public territorial.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver les deux projets de conventions joints au présent projet de délibération.

DELIBERATION

Le Conseil,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5211-1 et suivants, Vu la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015,

Vu la délibération du 13 décembre 2011 du Conseil Communautaire précisant les compétences transférables à la Communauté d'Agglomération

Vu les projets de conventions de prise en charge des dépenses et des recettes liées aux services mis à disposition entre l'établissement public territorial Est Ensemble et la commune de Noisy-le-Sec pour l'année 2018, et de mise à disposition de services pour la même période,

Considérant que la présente convention a pour objectif d'organiser la gestion des compétences transférées entre la Ville et l'Établissement public territorial,

DELIBERE

Article 1

Approuve les termes de la convention de prise en charge des dépenses et des recettes liées aux services mis à disposition entre l'établissement public territorial Est Ensemble et la commune de Noisy-le-Sec pour l'année 2018.

Article 2

Approuve les termes de la convention de mise à disposition de services pour l'année 2018.

Article 3

Précise que cette convention est conclue pour une durée de 12 mois à compter du 1er janvier 2018.

Article 4

Autorise le Maire, ou son représentant, à signer les conventions et éventuels avenants ainsi qu'à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

UNANIMITÉ

La délibération est adoptée

7 - DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT URBAIN ET ÉCONOMIQUE

CESSION D'UN TERRAIN SIS 19 RUE JULES AUFFRET, À NOISY-LE-SEC, AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ GREEN CITY IMMOBILIER

Rapporteur : Madame Yveline JEN

Comme prévu dans son Plan Local d'Urbanisme et plus particulièrement dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durables, la Ville de Noisy-le-Sec est porteuse d'opérations d'aménagement et d'urbanisme participant à l'effort de construction de logements neufs sur son territoire et emprunt d'ambition architecturale, urbaine et paysagère.

En cohérence avec cette orientation, la Ville a organisé, du 05 au 30 juin 2015, une consultation restreinte auprès de six opérateurs immobiliers afin de valoriser un terrain situé au 19 rue Jules Auffret. Cette consultation fixait notamment des objectifs portant sur la qualité architecturale, l'insertion urbaine et le traitement paysager du projet. A l'issue de la consultation, l'opérateur GREEN CITY IMMOBILIER a été retenu avec un projet de 17 logements en accession libre.

Ainsi, le Conseil Municipal, le 19 novembre 2015, a validé la signature d'un protocole visant à la finalisation de cette opération. Il concerne la création d'une offre de logements neufs en accession à la propriété.

La signature de ce protocole a permis la mise en œuvre des divers processus administratifs nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier. Le Conseil Municipal a notamment validé, le 20 septembre 2017, le déclassement de cette parcelle. Par ailleurs, les études géotechniques réalisées sur le site ont permis de valider ensuite le montage opérationnel et financier envisagé conjointement par la Ville et l'opérateur retenu.

Ces différentes procédures administratives étant aujourd'hui arrivées à leur terme, il convient aujourd'hui de finaliser l'exécution de ce protocole par la cession de l'emprise à l'opérateur immobilier.

Conformément au protocole foncier signé le 06 janvier 2016, cette cession, sera effectuée au prix de 575 000 € H.T., au profit de la société GREEN CITY IMMOBILIER. Ce prix sera majoré du montant de la TVA selon le taux applicable au jour du paiement du prix et sera à l'entière charge de l'acquéreur.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la cession de l'emprise sise 19 rue Jules Auffret à Noisy-le-Sec, cadastrée section R n°170, au profit de la société GREEN CITY IMMOBILIER ou de toute autre société immobilière créée à l'initiative de cet opérateur en vue de la réalisation du programme immobilier concerné, au prix de 575 000 Euros H.T.,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer, au nom de la Ville, toutes les pièces ou acte nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L. 2221-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2015/11-06, en date du 19 novembre 2015, portant sur l'approbation du projet de protocole foncier entre la Ville-de Noisy-le-Sec et la société GREEN CITY IMMOBILIER relatif à la cession du terrain sis 19 rue Jules Auffret à Noisy-le-Sec,

Vu la délibération n°2017/09-09, en date du 20 septembre 2017, portant sur la désaffectation et le déclassement de l'aire de jeux sise 19 rue Jules Auffret à Noisy-le-Sec,

Vu le dossier de consultation, en date du 29 mai 2015, portant sur la valorisation d'une emprise communale située 19 rue Jules Auffret à Noisy-le-Sec, imposant une protection des cœurs d'îlot ainsi qu'une diversité des formes urbaines,

Vu le protocole foncier entre la Ville-de Noisy-le-Sec et la société GREEN CITY IMMOBILIER, en date du 06 janvier 2016, relatif à la cession d'un terrain sis 19 rue Jules Auffret à Noisy-le-Sec,

Vu la prorogation du protocole foncier sus mentionné, en date du 03 mars 2017, prolongeant le protocole au 31 décembre 2017,

Vu l'avis de France Domaine en date du 22 novembre 2017,

Considérant qu'à l'issue de la consultation menée du 05 au 30 juin 2015 auprès de six opérateurs immobiliers, la société GREEN CITY IMMOBILIER a été retenue par la Ville,

Considérant le projet de construction élaboré par la société GREEN CITY IMMOBILIER, en partenariat avec la Ville, prévoyant la construction de 17 logements en accession libre, pour une surface de plancher d'environ 1 040 m²,

Considérant que la Ville et l'opérateur partenaire ont mis en œuvre les dispositions du protocole foncier signé le 06 janvier 2016, en application de la délibération du Conseil Municipal du 19 novembre 2015 et qu'il convient, en conséquence, d'en assurer aujourd'hui la finalisation,

Considérant que la domanialité publique de l'emprise a nécessité la tenue d'une procédure spécifique de désaffectation et de déclassement, procédure approuvée par une délibération du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2017,

Considérant que ce projet de construction participe aux orientations et aux objectifs définis par la Ville dans son Plan Local d'Urbanisme, par la création d'une offre de logements neufs sur un terrain aujourd'hui désaffecté,

Considérant que cette emprise fait désormais partie du domaine privé de la Commune, il convient dès lors d'acter des modalités de sa cession,

DELIBERE

Article 1

Autorise la cession de l'emprise sise 19 rue Jules Auffret, à Noisy-le-Sec, cadastrée section R n°170, au profit de la société GREEN CITY IMMOBILIER ou de toute autre société immobilière créée à l'initiative de cet opérateur en vue de la réalisation du programme immobilier concerné.

Article 2

Cette cession sera finalisée au prix de 575 000 Euros H.T., lequel prix sera majoré du montant de la TVA selon le taux applicable au jour du paiement du prix.

Article 3

Les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur.

Article 4

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer, au nom de la Ville, toutes les pièces ou actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

20 : 57 : la séance est suspendue par le maire

21 : 00 : la suspension de séance est levée

ABSTENTION	1	Alexandre Benhaïm
POUR :	30	MAJORITÉ MUNICIPALE
CONTRE :	12	GROUPE « ROUGE ET VERTE LA GAUCHE ENSEMBLE » GROUPE « SOCIALISTE ET CITOYEN », Dulcinée Avril, Corinne Bord

La délibération est adoptée
20/49

8 - DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL SIS 1 RUE SAINT-JUST AU PROFIT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE PRODUCTION ET LIVRAISON ALIMENTAIRE DE REPAS COLLECTIFS (SIPLARC)

Rapporteur : Madame Marie-Rose HARENGER

En 2001, les villes de Bondy et Noisy-le-Sec ont procédé à la création d'un syndicat intercommunal dont l'objectif est la production et la livraison de repas de qualité dans un souci de maîtrise du coût de la restauration collective.

Par délibération en date du 28 juin 2001, le Conseil Municipal de Noisy-le-Sec approuvait les modalités de conventionnement entre la Ville de Noisy-le-Sec, propriétaire d'un bien immobilier sis 1 rue Saint Just à Noisy-le-Sec et le SIPLARC. Ladite convention avait pour objet de « confirmer et de préciser la mise à disposition par la Ville de Noisy-le-Sec de locaux, équipements et matériels au profit du SIPLARC, pour la confection et la livraison de repas ainsi que la fourniture de denrées alimentaires pour les besoins collectifs de restauration à Noisy-le-Sec et Bondy, conformément à l'article 9.1, des statuts du syndicat ».

Après plus de 15 années d'existence et d'exercice des missions du SIPLARC, les services respectifs du syndicat et de la Ville de Noisy-le-Sec, en association avec ceux de la Ville de Bondy, ont souhaité procéder au renouvellement de la convention permettant de remettre à jour son contenu et sa rédaction aux réalités d'exercice actuelles des missions du SIPLARC.

La convention initiale intégrait de nombreux éléments de mise à disposition aujourd'hui obsolètes et il est ainsi nécessaire de rédiger une nouvelle convention sur des bases partagées, saines et transparentes. A cet effet, la Ville de Noisy-le-Sec a sollicité une estimation de l'agence France Domaines sur la valeur locative du bien concerné, qui a servi de base aux modifications du volet financier du conventionnement. L'estimation de l'agence France Domaines, en date du 6 juin 2017, a fait apparaître un montant de loyer annuel de 103 570 € HT hors charges, qui a ainsi été repris dans le projet de convention aujourd'hui soumis à l'approbation du conseil.

Ainsi, il est aujourd'hui proposé au Conseil Municipal de procéder à l'approbation du nouveau projet de convention de mise à disposition du 1 rue Saint-Just au profit du SIPLARC, tel qu'annexé au projet de délibération.

DELIBERATION

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2000 portant création du syndicat intercommunal à vocation unique pour la création et la livraison des repas collectifs entre les villes de Bondy et Noisy-le-Sec,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2001, portant approbation de la convention de mise à disposition d'un bien sis 1 rue Saint-Just au profit du SIPLARC,

Vu l'avis de l'agence France Domaines en date du 6 juin 2017,

Considérant la nécessité de procéder à une mise à jour des conditions de cette mise à disposition, tenant compte en particulier de l'évolution logistique du SIPLARC depuis maintenant 15 ans,

Considérant l'obsolescence de la convention initialement signée suivant l'analyse conjointe de la Ville de Noisy-le-Sec, de la Ville de Bondy et du SIPLARC,

Considérant, à ce titre, que l'approbation d'une nouvelle convention est rendue nécessaire afin de garantir la continuité des activités du SIPLARC dans un cadre conventionnel clair et à jour,

Considérant la volonté de la Ville de Noisy-le-Sec de poursuivre et de développer son partenariat avec le SIPLARC,

DELIBERE

Article 1

Fixe le montant du loyer annuel à hauteur de 103 570 € HT hors charges pour l'immeuble sis 1 rue Saint-Just à Noisy-le-Sec.

Article 2

Réitère sa volonté, initialement exprimée en 2001, de mettre à disposition du SIPLARC un immeuble sis 1 rue Saint-Just à Noisy-le-Sec en vue de la mise en œuvre de ses missions et approuve le projet de convention de mise à disposition du local annexé à la présente délibération.

Article 3

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer, au nom de la Ville, tout acte ou pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération, en particulier la convention de mise à disposition.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Alexandre Benhaïm ne prend pas part au vote

UNANIMITÉ

La délibération est adoptée

9 - DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU SIPPAREC

Rapporteur : Monsieur Karim HAMRANI

Créé en 1924, le Sipperec est un syndicat mixte ouvert qui regroupe plus de 100 collectivités franciliennes. A la compétence fondatrice de l'électricité se sont ajoutées d'autres compétences optionnelles : les réseaux urbains de communications électroniques et services de communication audiovisuelle, le développement des énergies renouvelables, le système d'information géographique.

L'année 2016 a été marquée par la signature avec ENEDIS et EDF d'un avenant très important au contrat de la concession d'électricité du SIPPAREC. Celui-ci a prolongé de 10 ans le contrat initial et prévoit une enveloppe de 5,5 millions d'euros par an, pour soutenir les actions des communes adhérentes en faveur de la transition énergétique et financer la rénovation des colonnes montantes. Il intègre également un schéma directeur d'investissement qui sera soumis annuellement au comité syndical.

Par ailleurs, en 2016, se sont concrétisés des projets performants de transition énergétique avec le passage en production des trois réseaux de chaleur géothermale et l'exploitation de 73 centrales photovoltaïques.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte du rapport du SIPPAREC pour l'année 2016.

DELIBERATION

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-39,

Vu la circulaire n° 2016-21 du SIPPAREC transmettant le rapport d'activité 2016 du syndicat, Vu le rapport d'activité du SIPPAREC pour l'année 2016,

Vu le compte administratif du SIPPAREC pour l'année 2016,

Considérant que la commune de Noisy-le-Sec est adhérente au SIPPAREC, DELIBERE

Article 1 :

Prend acte du rapport d'activité du SIPPAREC pour l'année 2016.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Le conseil municipal prend acte

10 - DIRECTION DES AFFAIRES SOCIALES DE LA SANTÉ DE LA FAMILLE ET DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

CONVENTION CLUB COUP DE POUCE 2017-2018

Rapporteur : Monsieur Laurent RIVOIRE

Les Clubs Coup de Pouce s'adressent à des enfants de CP, âgés de 6 à 7 ans, repérés par leur enseignant comme ayant des fragilités dans l'apprentissage de la lecture et de l'écriture notamment parce qu'ils ne bénéficient pas des étayages sociaux et familiaux dont ils ont besoin pour réussir. Ils s'adressent également aux parents, souvent éloignés de l'école, et qui sont ou se pensent démunis pour accompagner leur enfant dans sa scolarité.

L'action se déroule de novembre à juin, hors temps scolaire, 4 soirs par semaine de 16h30 à 18h, au sein de l'école Boissière. Chaque club Coup de Pouce réunit cinq enfants autour d'un animateur chargé de les accompagner et d'instaurer un lien de confiance avec leurs parents pour favoriser leur engagement. L'inscription est proposée par l'enseignant de la classe et n'est validée qu'après accord des familles.

Des animateurs formés et outillés par l'Association Coup de Pouce accompagnent les enfants pour leur permettre de réussir leur apprentissage de la lecture et de développer leur estime de soi.

Il ne s'agit pas de refaire "l'école après l'école", mais d'aborder les apprentissages sous un angle différent. Durant les séances, les animateurs mettent en place des activités ludiques, courtes et dynamiques dans une ambiance bienveillante et chaleureuse : les enfants développent leur confiance et leur motivation en expérimentant quotidiennement la réussite et le plaisir de jouer avec les mots.

Au début et à la fin de l'opération, des cérémonies sont organisées en mairie, en présence des enfants, de leurs parents, des élus et des représentants de l'Éducation nationale. Le contrat signé en début d'année marque l'engagement fort de toute la communauté éducative, centré sur la réussite des enfants.

Initialement menée à Noisy-le-Sec pour une année scolaire en 2011-2012, l'action a été reconduite chaque année depuis, au regard de ses résultats auprès des enfants, et continue à être financée au titre du contrat de ville.

Le pilote est la Ville de Noisy-le-Sec, qui assure le financement du dispositif avec le soutien de l'État via les crédits du Contrat de Ville (14 000€ de budget global dont 57 % financés par le Contrat de Ville en 2017).

Le Budget de l'action est inscrit au BP 2018.

Il est proposé de signer la convention avec l'association Club coup de pouce, ayant pour objet de définir le cadre et les modalités de la coopération avec la Ville de Noisy-le-Sec pour la mise en œuvre des 2 Clubs Coups de pouce pour l'année 2017-2018.

DELIBERATION

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2014-767 du 21 février 2014 relative de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, Vu le Contrat de Ville communautaire 2015-2020,

Considérant la nécessité de prévenir l'illettrisme par le biais d'une action péri-familiale et périscolaire,

DELIBERE

Article 1 :

Autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'association Coup de Pouce pour l'année 2017-2018.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

UNANIMITÉ

La délibération est adoptée

11 - DIRECTION DES AFFAIRES SOCIALES DE LA SANTÉ DE LA FAMILLE ET DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION UNIS CITÉ POUR LE PROJET "FAMILLE EN HARMONIE"

Rapporteur : Monsieur Laurent RIVOIRE

La Ville s'attache à promouvoir et à développer des projets d'intérêt général à travers le dispositif du service civique, et plus précisément dans le domaine du Handicap avec le programme « Famille en Harmonie ».

Le service civique s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans en leur proposant d'effectuer durant 6 à 12 mois "une mission d'intérêt général" au sein du milieu associatif ou d'une collectivité locale. En plus de la mission d'intérêt général à effectuer, il s'agit d'offrir aux jeunes un tutorat, une formation civique et citoyenne, et un accompagnement à leur projet d'avenir.

Créée en 1995, l'association Unis Cité est précurseur dans le domaine. La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de collaboration entre la Ville et l'Association pour la mobilisation d'une équipe de 8 volontaires entre décembre 2017 et juin 2018, 2 jours par semaine, sur le projet intitulé « Famille en Harmonie ».

L'objectif de cette mission est le soutien des parents ayant un enfant en situation de handicap et la consolidation de la cellule familiale :

- En accompagnant les jeunes en situation de handicap dans le développement d'un réseau relationnel de proximité pour une plus grande participation à la vie locale,
- En développant l'autonomie et la mobilité des personnes en situation de handicap sur leur ville,
- En contribuant à changer le regard sur le handicap et développer des solidarités de proximité.

Parmi les actions organisées dans le cadre du programme, les volontaires seront notamment mobilisés en appui à la Direction de la Cohésion sociale dans la mise en place et l'animation d'un café des aidants.

Sur le plan opérationnel, la Direction de la Cohésion sociale et la chargée de mission Handicap seront les référents du projet. Unis Cité assure la formation collective et l'accompagnement des volontaires. Les volontaires seront indemnisés par Unis Cité, la Ville soutenant le projet par une participation financière de 5000 euros en plus de l'accueil des volontaires.

La dépense pour ce projet est inscrite sur la ligne 6188 du budget 2017 de la Cohésion sociale (CUCS).

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'association Unis Cité pour le projet Famille en Harmonie.

DELIBERATION

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique,

Considérant la volonté municipale de soutenir d'une part, les actions dans le champ du handicap et en faveur de l'aide aux aidants, et d'autre part, le service civique,

Considérant l'inscription sur le budget 2017 à la ligne 6188 en fonctionnement sur le budget de la Cohésion sociale,

DELIBERE

Article 1 :

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'association Unis Cité pour la mise en place du projet Famille en Harmonie.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

UNANIMITÉ

La délibération est adoptée

12 - DIRECTION DE LA VOIRIE ET DE LA CIRCULATION

APPROBATION DE LA GRILLE DES TARIFS REVALORISÉS AFFÉRENTS AUX FRAIS ENGAGÉS PAR LA VILLE POUR LE RAMASSAGE DES DÉPÔTS SAUVAGES ET LE NETTOYAGE DE LA VOIE PUBLIQUE

Rapporteur : Monsieur Bernard GIRAULT

La Ville de Noisy-le-Sec, à l'instar des autres communes de l'Établissement Public Territorial Est Ensemble, doit faire face à une très forte augmentation des dépôts sauvages, tant en termes de nombre, que de tonnages collectés.

Cette situation est de nature à porter atteinte gravement au cadre de vie des habitants et à la salubrité des voies publiques.

Aussi, il est proposé une revalorisation à hauteur de 2% des tarifs appliqués dans le cadre d'une exécution d'office de ramassage de dépôt et du nettoyage de la voirie, lorsque l'auteur du dépôt sauvage a pu être identifié.

Ces nouvelles tarifications feront l'objet d'une large communication sur la commune, jouant ainsi un rôle dissuasif et un rôle répressif efficace le cas échéant.

Ces dispositions ne font pas obstacle aux poursuites prévues par les textes en vigueur contre les auteurs de dépôts sauvages.

Il est demandé au Conseil Municipal :

d'approuver la grille des tarifs revalorisés à hauteur de 2% afférents aux frais engagés par la Ville, pour le ramassage des dépôts sauvages et le nettoyage de la voie publique, pour l'année 2018, à compter du 1er janvier 2018.

DELIBERATION

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Santé Publique,
Vu la délibération n°2005/11-18 du 25 novembre 2005 relative aux modalités de recouvrement des frais engagés par la ville dans le cadre des opérations d'exécution d'office liées au ramassage et au nettoyage des dépôts sauvages,

Considérant la nécessité d'actualiser chaque année les coûts d'intervention, La Commission des finances entendue,
DELIBERE

Article 1

Décide la revalorisation des tarifs à compter du 1er janvier 2018, comme suit :

TARIF FORFAITAIRE INCLUANT LE RAMASSAGE, LE TRAITEMENT DES DECHETS, LES FRAIS DE PERSONNEL ET LE NETTOYAGE	
Déchets ménagers et assimilés	
Volume inférieur ou égal à 340 l	918,00 €
Volume supérieur à 340 l et inférieur ou égal à 750 l	1 938,00 €
Volume inférieur à 750 l et supérieur ou égal à 1 100 l	2 520,00 €
Volume supérieur à 1 100 l	Coût réel + forfait sécurisation du site (balisage – déplacement du personnel) : 1 143.00 €
Déchets toxiques	Coût réel + forfait sécurisation du site (balisage – déplacement du personnel) : 1 143.00 €

Article 2

Les recettes liées au recouvrement des sommes dues seront inscrites au budget 2018 de la ville (section de fonctionnement) et le budget des années suivantes.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

UNANIMITÉ

La délibération est adoptée

13 - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Madame Nicole RIVOIRE

Il convient de mettre à jour le tableau des effectifs en fonction des derniers mouvements de personnel, des évolutions de carrière et des besoins en recrutement.

A – Suite à des vacances de poste et à l'évolution des besoins en recrutement, sont rappelées les conditions de recrutement des emplois de catégorie A :

Direction de la cohésion sociale – Centre municipal de santé (CMS) :

- 1 poste permanent à temps complet de catégorie A est vacant sur le grade d'attaché et a vocation à occuper les fonctions de responsable administratif et financier. Ce poste a pour missions principales, le suivi et le contrôle de la procédure comptable et budgétaire, le suivi et la bonne exécution de la gestion administrative du centre municipal de santé.

Pour ce poste de catégorie A, filière administrative, la délibération autorisant le Maire à recruter sur celui-ci doit préciser:

1. les missions principales du poste
2. le niveau de qualification attendu
3. le niveau de rémunération envisagé
4. le cas échéant les modalités de recrutement par voie contractuelle, à défaut de candidatures de fonctionnaires correspondant au profil recherché, dans les conditions de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984.

Direction de la cohésion sociale :

- 1 poste permanent à temps complet de catégorie A est vacant sur le grade d'attaché et a vocation à occuper les fonctions de chargé(e) de mission clauses sociales. Ce poste a pour missions principales, la promotion et l'accompagnement de la mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés publics, l'intervention notamment dans le cadre des opérations de rénovation urbaine en cours sur la commune et de remplir une fonction d'intermédiaire entre tous les partenaires concernés par les clauses sociales (le donneur d'ordre/maître d'ouvrage, les entreprises attributaires du marché, le service public de l'emploi et les acteurs de l'Insertion par l'Activité Économique (IAE)).

Pour ce poste de catégorie A, filière administrative, la délibération autorisant le Maire à recruter sur celui-ci doit préciser:

1. les missions principales du poste
2. le niveau de qualification attendu
3. le niveau de rémunération envisagé
4. le cas échéant les modalités de recrutement par voie contractuelle, à défaut de candidatures de fonctionnaires correspondant au profil recherché, dans les conditions de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984.

Direction des ressources humaines (DRH) :

- 1 poste permanent à temps complet de catégorie A est vacant sur le grade d'attaché et a vocation à occuper les fonctions de chargé(e) de mission relations sociales, affaires juridiques et développement RH. Ce poste a pour missions principales, le suivi des outils et dispositifs nécessaires aux relations sociales, la préparation des dossiers associés aux projets transversaux de développement RH et l'assistance de la direction dans le suivi des affaires juridiques liées à la gestion du personnel.

Pour ce poste de catégorie A, filière administrative, la délibération autorisant le Maire à recruter sur celui-ci doit préciser:

1. les missions principales du poste
2. le niveau de qualification attendu
3. le niveau de rémunération envisagé
4. le cas échéant les modalités de recrutement par voie contractuelle, à défaut de candidatures de fonctionnaires correspondant au profil recherché, dans les conditions de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984.

Direction des finances :

- 1 poste permanent à temps complet de catégorie A est vacant sur le grade d'attaché et a vocation à occuper les fonctions de directeur financier adjoint. Ce poste a pour missions principales, sous l'autorité du directeur des finances et en lien étroit avec le directeur général des services, d'assurer le suivi de l'exécution budgétaire, de la dette et de la trésorerie, d'assister la direction dans l'élaboration et l'analyse du budget, et d'assurer l'encadrement opérationnel de la direction en l'absence du directeur.

Pour ce poste de catégorie A, filière administrative, la délibération autorisant le Maire à recruter sur celui-ci doit préciser:

1. les missions principales du poste
2. le niveau de qualification attendu
3. le niveau de rémunération envisagé
4. le cas échéant les modalités de recrutement par voie contractuelle, à défaut de candidatures de fonctionnaires correspondant au profil recherché, dans les conditions de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984.

Direction des finances :

- 1 poste permanent à temps complet de catégorie A est vacant sur le grade d'attaché et a vocation à occuper les fonctions de chargé(e) de mission stratégie budgétaire. Ce poste a pour missions principales de contribuer à l'élaboration et à l'exécution du budget, d'assurer le suivi des procédures budgétaires, les analyses financières et fiscales et de proposer des stratégies adaptées. Il coordonne également la mise en place de tableaux de bord financiers, la gestion budgétaire et comptable et le suivi des budgets des directions.

Pour ce poste de catégorie A, filière administrative, la délibération autorisant le Maire à recruter sur celui-ci doit préciser:

1. les missions principales du poste
2. le niveau de qualification attendu
3. le niveau de rémunération envisagé
4. le cas échéant les modalités de recrutement par voie contractuelle, à défaut de candidatures de fonctionnaires correspondant au profil recherché, dans les conditions de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver ces évolutions afin de recruter sur ces emplois, le nombre d'emplois permanents autorisés figurant au tableau des effectifs restant inchangé.

DELIBERATION

Le conseil,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la délibération n°2017/11-05 du 9 novembre 2017 portant mise à jour du tableau des effectifs,

Vu les avis du Comité technique en date du 9 juin 2016 relatif à la réorganisation du centre municipal de santé (CMS) et du 5 décembre 2017 relatif à la réorganisation de la direction des ressources humaines (DRH),

Considérant les besoins des services, les évolutions de carrière et la nécessité de modifier le tableau des emplois permanents. Il convient de mettre à jour le tableau des effectifs en fonction des derniers mouvements de personnel, et des besoins en recrutement.

DELIBERE

Article 1 :

- Déclare qu'un poste permanent à temps complet de catégorie A est vacant sur le grade d'attaché et a vocation à occuper les fonctions de responsable administratif et financier au sein de la direction de la cohésion sociale, centre municipal de santé (CMS).

Ce poste a pour missions principales, le suivi et le contrôle de la procédure comptable et budgétaire, le suivi et la bonne exécution de la gestion administrative du centre municipal de santé.

L'agent recruté doit justifier d'une formation supérieure dans le domaine de la réglementation de la comptabilité publique et de la législation de la sécurité sociale.

La rémunération est établie entre le 1er et le 11ème échelon du grade d'attaché territorial.

Elle pourra éventuellement être complétée par le versement d'un régime indemnitaire correspondant au grade et au niveau de responsabilité.

S'ajoute à cette rémunération, l'attribution de la prime annuelle accordée aux emplois permanents selon les conditions fixées par délibération.

Si l'appel à candidature pour recruter un fonctionnaire sur ce poste est infructueux, et compte tenu des besoins du service, le recrutement pourra se faire sur la base de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984. Conformément aux dispositions de l'article sus-mentionné, l'agent ainsi recruté sera engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale, renouvellement compris, de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat devait être reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

- Déclare qu'un poste permanent à temps complet de catégorie A est vacant sur le grade d'attaché et a vocation à occuper les fonctions de chargé(e) de mission clauses sociales au sein de la direction de la cohésion sociale.

Ce poste a pour missions principales, de promouvoir et d'accompagner la mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés publics, d'intervenir notamment dans le cadre des opérations de rénovation urbaine en cours sur la commune et de remplir une fonction d'intermédiaire entre tous les partenaires concernés par les clauses sociales (le donneur d'ordre/maître d'ouvrage, les entreprises attributaires du marché, le service public de l'emploi et les acteurs de l'Insertion par l'Activité Économique (IAE)).

L'agent recruté doit justifier d'une formation supérieure dans le domaine de l'administration publique et la gestion des collectivités territoriales.

La rémunération est établie entre le 1er et le 11ème échelon du grade d'attaché territorial.

Elle pourra éventuellement être complétée par le versement d'un régime indemnitaire correspondant au grade et au niveau de responsabilité.

S'ajoute à cette rémunération, l'attribution de la prime annuelle accordée aux emplois permanents selon les conditions fixées par délibération.

Si l'appel à candidature pour recruter un fonctionnaire sur ce poste est infructueux, et compte tenu des besoins du service, le recrutement pourra se faire sur la base de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984. Conformément aux dispositions de l'article sus-mentionné, l'agent ainsi recruté sera engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale, renouvellement compris, de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat devait être reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

- Déclare qu'un poste permanent à temps complet de catégorie A est vacant sur le grade d'attaché et a vocation à occuper les fonctions de chargé(e) de mission relations sociales, affaires juridiques et développement RH au sein de la direction des ressources humaines (DRH).

Ce poste a pour missions principales, le suivi des outils et dispositifs nécessaires aux relations sociales, la préparation des dossiers associés aux projets transversaux de développement RH et l'assistance de la direction dans le suivi des affaires juridiques liées à la gestion du personnel.

L'agent recruté doit justifier d'une formation supérieure dans le domaine de l'administration publique et la gestion des collectivités territoriales.

La rémunération est établie entre le 1er et le 11ème échelon du grade d'attaché territorial.

Elle pourra éventuellement être complétée par le versement d'un régime indemnitaire correspondant au grade et au niveau de responsabilité.

S'ajoute à cette rémunération, l'attribution de la prime annuelle accordée aux emplois permanents selon les conditions fixées par délibération.

Si l'appel à candidature pour recruter un fonctionnaire sur ce poste est infructueux, et compte tenu des besoins du service, le recrutement pourra se faire sur la base de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984. Conformément aux dispositions de l'article sus-mentionné, l'agent ainsi recruté sera engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse,

dans la limite d'une durée maximale, renouvellement compris, de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat devait être reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

- Déclare qu'un poste permanent à temps complet de catégorie A est vacant sur le grade d'attaché et a vocation à occuper les fonctions de directeur financier adjoint au sein de la direction des finances. Ce poste a pour missions principales, sous l'autorité du directeur des finances et en lien étroit avec le directeur général des services, d'assurer le suivi de l'exécution budgétaire, de la dette et de la trésorerie, d'assister la direction dans l'élaboration et l'analyse du budget, et d'assurer l'encadrement opérationnel de la direction en l'absence du directeur.

L'agent recruté doit justifier d'une formation supérieure dans le domaine de la gestion des finances publiques et des administrations locales.

La rémunération est établie entre le 1er et le 11ème échelon du grade d'attaché territorial.

Elle pourra éventuellement être complétée par le versement d'un régime indemnitaire correspondant au grade et au niveau de responsabilité.

S'ajoute à cette rémunération, l'attribution de la prime annuelle accordée aux emplois permanents selon les conditions fixées par délibération.

Si l'appel à candidature pour recruter un fonctionnaire sur ce poste est infructueux, et compte tenu des besoins du service, le recrutement pourra se faire sur la base de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984. Conformément aux dispositions de l'article sus-mentionné, l'agent ainsi recruté sera engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale, renouvellement compris, de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat devait être reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

- Déclare qu'un poste permanent à temps complet de catégorie A est vacant sur le grade d'attaché et a vocation à occuper les fonctions de chargé(e) de mission stratégie budgétaire au sein de la direction des finances.

Ce poste a pour missions principales de contribuer à l'élaboration et à l'exécution du budget, d'assurer le suivi des procédures budgétaires, les analyses financières et fiscales et de proposer des stratégies adaptées. Il coordonne également la mise en place de tableaux de bord financiers, la gestion budgétaire et comptable et le suivi des budgets des directions.

L'agent recruté doit justifier d'une formation supérieure dans le domaine de la gestion des finances publiques et des administrations locales.

La rémunération est établie entre le 1er et le 11ème échelon du grade d'attaché territorial.

Elle pourra éventuellement être complétée par le versement d'un régime indemnitaire correspondant au grade et au niveau de responsabilité.

S'ajoute à cette rémunération, l'attribution de la prime annuelle accordée aux emplois permanents selon les conditions fixées par délibération.

Si l'appel à candidature pour recruter un fonctionnaire sur ce poste est infructueux, et compte tenu des besoins du service, le recrutement pourra se faire sur la base de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984. Conformément aux dispositions de l'article sus-mentionné, l'agent ainsi recruté sera engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale, renouvellement compris, de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat devait être reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Article 2 :

Dit que la dépense est imputée sur le budget communal au chapitre 012 de l'exercice 2017 et des exercices à venir.

Article final : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

ABSTENTION	4	GROUPE « SOCIALISTE ET CITOYEN »
POUR :	39	MAJORITÉ MUNICIPALE, GROUPE « ROUGE ET VERTE LA GAUCHE ENSEMBLE » , Corinne Bord

La délibération est adoptée

VI – VŒUX

VŒU DU GROUPE « ROUGE ET VERTE LA GAUCHE ENSEMBLE » - LA SANTÉ N'EST PAS UNE MARCHANDISE MAIS UN BIEN COMMUN ! LA SEINE-SAINT-DENIS NE DOIT PAS DEVENIR LE DÉSERT MÉDICAL LE PLUS PROCHE DE PARIS.

Rapporteur : Christiane DEL POZO

La santé n'est pas une marchandise mais un bien commun ! La Seine-Saint-Denis ne doit pas devenir le désert médical le plus proche de Paris.

Notre système de santé subit depuis plusieurs décennies les conséquences des politiques d'austérité, de privatisation et de libéralisation.

La France dont le système de soins est reconnu comme un des plus efficaces du monde voit aujourd'hui s'accroître les inégalités sociales de santé (six années d'écart d'espérance de vie entre un ouvrier et un cadre). L'espérance de vie en bonne santé diminue. Le taux de renoncement aux soins pour des raisons financières est en augmentation constante.

Notre ville ne dispose d'aucun hôpital public et nous ne reviendrons pas ici sur les nombreuses difficultés qu'a connues et qui demeurent à l'hôpital intercommunal André Grégoire, ni sur les problèmes de notre Centre de Santé Municipal.

Considérant qu'aujourd'hui, l'hôpital Jean Verdier de Bondy est menacé de démantèlement, avec le risque conséquent sur le droit à l'accès aux soins pour tous. Dans le cadre du regroupement avec Avicenne à Bobigny et René Muret à Sevran, sa pérennité n'est plus acquise.

La direction de l'assistance publique-hôpitaux de Paris se défend de vouloir démanteler l'hôpital. Toutefois le déménagement de nombreux services vers l'hôpital Avicenne est en cours. Les informations fournies sont peu claires, changeantes et contradictoires. La transformation de Jean Verdier en « vaste centre de consultations spécialisées » sans lits n'est pas acceptable.

Valoriser des terrains situés dans la zone ouest de l'hôpital et permettre à la spéculation immobilière de s'y épanouir, même pour accueillir des services paramédicaux dès lors que ceux-ci ne seraient pas accessibles à l'ensemble de la population, ne seront jamais des objectifs admissibles.

Considérant qu'il faut redonner de toute urgence à cet hôpital de proximité indispensable à la population de notre ville et de notre département les moyens de réaliser des soins de qualité, activité chirurgicale, maternité, entre autres. La création d'hôpitaux géants comme celui prévu à Saint-Ouen ne peut répondre aux besoins de proximité, alors même que des études montrent que la mortalité s'accroît avec la taille de l'hôpital, passé certains seuils, sans parler de la disparition totale de la dimension humaine des soins.

Face à ce danger le Conseil Municipal de Noisy-le-Sec demande à Monsieur Martin Hirsch, directeur de l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris, dont la mission consiste à offrir la meilleure prise en charge des besoins de santé :

- le maintien de l'activité de l'hôpital Jean Verdier dans des conditions assurant la sécurité des malades et la qualité des soins
- la réintégration de l'activité chirurgicale
- le maintien du pôle mère-enfant
- le développement d'un projet de consultations spécialisées, seulement si il est complémentaire aux activités, pas si il doit s'y substituer.

Réponse de Monsieur le Maire :

« Le projet qui concerne l'Hôpital Jean Verdier de Bondy, dans le cadre du regroupement avec Avicenne et René Muret, dépasse la compétence du Maire de Noisy-le-Sec. Ce projet s'inscrit dans un mouvement national de centralisation des hôpitaux de l'Assistance publique démarré en 2008, dans le sillage de la loi Bachelot : tous les hôpitaux publics doivent obligatoirement rejoindre l'un des groupements hospitaliers de territoire (GHT), mesure phare de la loi santé de Marisol Touraine, votée en décembre 2015.

Les besoins en matière de santé et d'accès à des soins de qualité étant conséquents sur notre territoire et représentant un enjeu fort de santé publique, on ne peut que regretter effectivement l'éventuelle fermeture de services hospitaliers comme les pôles chirurgicaux ou maternité de Jean Verdier au profit d'un service qui serait uniquement ambulatoire et pôle de consultations.

Néanmoins, même si le constat sur les enjeux en matière d'accès aux soins pour tous sur le territoire est partagé par nous tous, il est maladroit d'associer les difficultés rencontrées par l'hôpital Jean Verdier de Bondy à l'activité de notre CMS.

Je rappelle que notre hôpital de rattachement est le Centre Hospitalier de Montreuil André Grégoire, avec qui nous nous employons, avec Elisabeth LEFEUVRE et les services municipaux, à développer et renforcer notre partenariat pour permettre un accès à des soins de proximité de qualité et pour tous. Je rappelle la convention signée avec le CHI de Montreuil André Grégoire en Juin 2017 dans le cadre de notre projet de santé, et qui démontre la prise en compte de cet enjeu majeur d'accès aux soins de proximité dans la politique municipale.

Je rajouterai également que certains Noiséens vont à Jean Verdier, notamment les familles du Petit Noisy, et que la Maire de Bondy, Sylvine Thomassin, qui est directement impliquée, a une attitude beaucoup plus pragmatique que certaines personnes qui selon elle feraient de la récupération politique. Son point de vue est très clair dans le magazine communal de Bondy du mois de décembre.

Néanmoins, nous proposons de voter ce vœu si les mentions concernant le CMS de Noisy sont retirées. Nous proposons d'amender le vœu en retirant ces éléments. Ce qui est important débute à « Considérant qu'aujourd'hui... » ».

Monsieur le Maire met en délibéré l'amendement de la majorité municipale suivant :

SUPPRIMER :

« ni sur les problèmes de notre Centre de Santé Municipal. »

ABSTENTION	1	Jean-Paul Lefebvre
POUR :	42	MAJORITÉ MUNICIPALE, GROUPE « ROUGE ET VERTE LA GAUCHE ENSEMBLE », GROUPE « SOCIALISTE ET CITOYEN », Corinne Bord

L'amendement est approuvé

Monsieur le Maire met au vote le vœu amendé :

La santé n'est pas une marchandise mais un bien commun ! La Seine-Saint-Denis ne doit pas devenir le désert médical le plus proche de Paris.
Notre système de santé subit depuis plusieurs décennies les conséquences des politiques d'austérité, de privatisation et de libéralisation.

La France dont le système de soins est reconnu comme un des plus efficaces du monde voit aujourd'hui s'accroître les inégalités sociales de santé (six années d'écart d'espérance de vie entre un ouvrier et un cadre). L'espérance de vie en bonne santé diminue. Le taux de renoncement aux soins pour des raisons financières est en augmentation constante.

Notre ville ne dispose d'aucun hôpital public et nous ne reviendrons pas ici sur les nombreuses difficultés qu'a connues et qui demeurent à l'hôpital intercommunal André Grégoire.

Considérant qu'aujourd'hui, l'hôpital Jean Verdier de Bondy est menacé de démantèlement, avec le risque conséquent sur le droit à l'accès aux soins pour tous. Dans le cadre du regroupement avec Avicenne à Bobigny et René Muret à Sevran, sa pérennité n'est plus acquise.

La direction de l'assistance publique-hôpitaux de Paris se défend de vouloir démanteler l'hôpital. Toutefois le déménagement de nombreux services vers l'hôpital Avicenne est en cours. Les informations fournies sont peu claires, changeantes et contradictoires. La transformation de Jean Verdier en « vaste centre de consultations spécialisées » sans lits n'est pas acceptable.

Valoriser des terrains situés dans la zone ouest de l'hôpital et permettre à la spéculation immobilière de s'y épanouir, même pour accueillir des services paramédicaux dès lors que ceux-ci ne seraient pas accessibles à l'ensemble de la population, ne seront jamais des objectifs admissibles.

Considérant qu'il faut redonner de toute urgence à cet hôpital de proximité indispensable à la population de notre ville et de notre département les moyens de réaliser des soins de qualité, activité chirurgicale, maternité, entre autres. La création d'hôpitaux géants comme celui prévu à Saint-Ouen ne peut répondre aux besoins de proximité, alors même que des études montrent que la mortalité s'accroît avec la taille de l'hôpital, passé certains seuils, sans parler de la disparition totale de la dimension humaine des soins.

Face à ce danger le Conseil Municipal de Noisy-le-Sec demande à Monsieur Martin Hirsch, directeur de l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris, dont la mission consiste à offrir la meilleure prise en charge des besoins de santé :

- le maintien de l'activité de l'hôpital Jean Verdier dans des conditions assurant la sécurité des malades et la qualité des soins
- la réintégration de l'activité chirurgicale
- le maintien du pôle mère-enfant
- le développement d'un projet de consultations spécialisées, seulement si il est complémentaire aux activités, pas si il doit s'y substituer.

UNANIMITE

Le vœu est approuvé

VŒU DU GROUPE « ROUGE ET VERTE LA GAUCHE ENSEMBLE » - NUISANCE ET RISQUE DE POLLUTIONS EMPRISE SITUÉE RUE DE NEUILLY

Rapporteur : Patrick LASCoux

Dans un secteur en zone naturelle, situé rue de Neuilly à côté du parc des Guillaumes, une décharge importante de déchets du bâtiment s'est installée.

Considérant que depuis deux mois, la situation sur cette emprise s'est fortement dégradée et qu'à ce jour, à partir de la voie publique, on peut visuellement estimer la masse de déchets à plusieurs centaines de tonnes. Considérant que lors du précédent Conseil Municipal, par une question orale, nous vous avons alerté sur le caractère préoccupant de cette situation et que nous n'avions pas été satisfaits par la réponse de Monsieur le Maire.

Considérant que ce type d'entreposage est soumis à de nombreuses réglementations notamment de prévention des risques environnementaux et qu'à ce jour, nous n'avons pas pu vérifier l'existence d'une autorisation préfectorale ou d'un classement de ce site.

Considérant qu'à proximité, le Parc des Guillaumes a été aménagé comme un "parc-rivière", où les eaux de pluies sont récupérées et dépolluées, de manière écologique, par phytoremédiation et qu'en contraste avec l'installation de ces déchets dont la dangerosité n'a pu être vérifiée, la ville préconise de préserver la propreté des lieux.

Considérant qu'en vertu de l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales, le maire doit veiller, à travers ses pouvoirs de police, à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique dans sa commune.

En raison des nuisances et des risques de pollution liés à cet entreposage, conformément à la loi, notre groupe demande au Conseil Municipal et plus particulièrement au Maire de Noisy-le-Sec d'user de son pouvoir de police et d'agir afin que la législation en matière de stockage des déchets soit respectée.

Réponse de Monsieur le Maire :

« Monsieur le conseiller municipal,

Comme cela l'avait été précisé lors du précédent conseil municipal, le terrain appartenant à la Direction des Routes d'Île-de-France, situé le long de la rue de Neuilly fait actuellement l'objet d'une convention entre l'Etat (via la DIRIF) et une entreprise dont le secteur d'activité est lié au BTP. Précisons que cette propriété relève du domaine public autoroutier.

Je ne peux que vous répéter que la Ville n'a donné aucune autorisation relative aux «aménagements» et occupations actuellement mis en œuvre sur le site.

Pour rappel, ce conventionnement permet de sécuriser les talus situés le long de la rue de Neuilly et de la rue du Trou Morin afin d'éviter toute occupation illicite comme cela avait pu être le cas par le passé.

En l'état actuel des connaissances, il est difficile de déterminer, au-delà de l'intuition, si l'activité de l'entreprise entraîne une pollution du sol.

Je ne peux néanmoins que regretter comme vous l'état d'occupation de ce terrain et j'ai d'ores-et-déjà sollicité le sous-préfet compétent.

J'ai surtout saisi les services de la DIRIF de cette situation.

La Police Municipale a déjà fait un rapport, et la procédure est lancée.

Or, s'agissant d'un domaine public de l'Etat, j'ai souhaité dans un premier temps mettre en œuvre une démarche préventive et basée sur la négociation.

Si la situation n'est pas régularisée ou en voie de régularisation d'ici la fin du mois de Janvier 2018, je continuerai à mettre en œuvre les pouvoirs de police spéciale prévus à l'article L.541-3 du Code de l'Environnement, que j'ai déjà utilisés, et nous passerons à la phase contraignante.

Ainsi, comme votre vœu ne l'indique pas, j'ai déjà saisi le Préfet, nous amenderons votre vœu dans ce sens.

Je propose donc d'amender le vœu de la manière suivante afin que tous ensemble nous le votions »

Monsieur le Maire met en délibéré l'amendement de la majorité municipale suivant :

REPLACER :

« En raison des nuisances et des risques de pollution liés à cet entreposage, conformément à la loi, notre groupe demande au Conseil Municipal et plus particulièrement au Maire de Noisy-le-Sec d'user de son pouvoir de police et d'agir afin que la législation en matière de stockage des déchets soit respectée. »

PAR :

« Considérant que M. le Maire a lancé la procédure avec la Police Municipale, qu'il a saisi la DIRIF comme le Sous-Préfet,

En raison des nuisances et des risques de pollution liés à cet entreposage, conformément à la loi, le Conseil Municipal demande au Préfet que la législation en matière de stockage des déchets soit respectée. »

UNANIMITE

Monsieur le Maire met au vote le vœu amendé :

Dans un secteur en zone naturelle, situé rue de Neuilly à côté du parc des Guillaumes, une décharge importante de déchets du bâtiment s'est installée.

Considérant que depuis deux mois, la situation sur cette emprise s'est fortement dégradée et qu'à ce jour, à partir de la voie publique, on peut visuellement estimer la masse de déchets à plusieurs centaines de tonnes.

Considérant que lors du précédent Conseil Municipal, par une question orale, nous vous avons alerté sur le caractère préoccupant de cette situation et que nous n'avons pas été satisfaits par la réponse de Monsieur le Maire.

Considérant que ce type d'entreposage est soumis à de nombreuses réglementations notamment de prévention des risques environnementaux et qu'à ce jour, nous n'avons pas pu vérifier l'existence d'une autorisation préfectorale ou d'un classement de ce site.

Considérant qu'à proximité, le Parc des Guillaumes a été aménagé comme un "parc-rivière", où les eaux de pluies sont récupérées et dépolluées, de manière écologique, par phytoremédiation et qu'en contraste avec l'installation de ces déchets dont la dangerosité n'a pu être vérifiée, la ville préconise de préserver la propreté des lieux.

Considérant qu'en vertu de l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales, le maire doit veiller, à travers ses pouvoirs de police, à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique dans sa commune.

Considérant que M. le Maire a lancé la procédure avec la Police Municipale, qu'il a saisi la DIRIF comme le Sous-Préfet,

En raison des nuisances et des risques de pollution liés à cet entreposage, conformément à la loi, le Conseil Municipal demande au Préfet que la législation en matière de stockage des déchets soit respectée.

UNANIMITE

Le vœu est approuvé

VŒU DU GROUPE « ROUGE ET VERTE LA GAUCHE ENSEMBLE » - MAINTIEN DU SERVICE A DOMICILE DES PERSONNES ÂGÉS DU CCAS

Rapporteur : Anne DÉO

Considérant que l'arrêt du service de maintien à domicile pour les personnes âgées aura des conséquences pour les 25 agents du CCAS qui en assurent les missions, le conseil municipal de Noisy-Le-Sec, réuni le 21 décembre 2017 s'engage:

-à ce que tous les agents concernés, titulaires ou contractuels, conservent un emploi au sein de notre collectivité

-à ce que tous les agents soient reçus individuellement pour faire un point sur leur situation professionnelle: bilan de compétences, validation des acquis et besoins en formation

-à ce qu'un plan de formation soit mis en place pour que chacune et chacun puisse retrouver un poste qui corresponde à ses motivations et à ses compétences

Réponse de Monsieur le Maire :

« Madame la conseillère municipale, votre vœu formule trois attentes :

- *La première, que tous les agents concernés conservent un emploi au sein de la collectivité*

J'ai déjà pris l'engagement formel, au cours du CT du 5 décembre dernier, de garantir qu'aucune perte d'emploi ne sera à déplorer. **Les agents contractuels pourront bénéficier d'une embauche par les associations** ou, si tel est leur choix, postuler sur les emplois vacants au sein du C.C.A.S ou de la ville. Quant aux agents titulaires et/ou en CDI, ils bénéficieront d'une priorité de réemploi au sein du C.C.A.S., ou le cas échéant au sein de la ville.

- *La deuxième, que tous les agents soient reçus individuellement pour faire un point sur leur situation professionnelle*

Tous les agents ont été rencontrés collectivement et par petits groupes à plusieurs reprises pour présenter le projet.

De plus, toutes les aides à domiciles seront reçues avant les congés de fin d'année : à ce jour, 15 agents ont été reçus individuellement par la directrice du CCAS sur les 17. Le dernier rendez-vous est fixé au 26 décembre pour la dernière, un agent étant en congés longue maladie (CLM) actuellement.

Tous les agents administratifs seront reçus avant le 22 décembre, c'est-à-dire demain. Tous les entretiens sont en cours.

Pour votre parfaite information, toutes les associations noiséennes (ussif, nouvel horizon, soleil chez vous) ont été rencontrées à plusieurs reprises et de nouvelles dates sont programmées début janvier.

- *qu'un plan de formation soit mis en place pour que chacune et chacun puisse retrouver un poste qui corresponde à ses motivations et à ses compétences*

Je veux simplement vous dire que chaque agent sera accompagné dans sa mobilité ou sa mutation par la DRH, en plus de la direction du CCAS.

Vous le voyez, tous les engagements sont pris, tant en CT que par courrier ou au Conseil d'administration et ont été tenus.

Puisque c'est un vœu que vous formulez, et bien je vous propose de l'amender très légèrement en ces termes : »

Monsieur le Maire met en délibéré l'amendement de la majorité municipale suivant :

APRES

« à ce que tous les agents concernés, titulaires ou contractuels, conservent un emploi »

REPLACER

« au sein de notre collectivité »

PAR

« au sein du CCAS, de la Mairie ou des Associations en charge de ce service, selon le choix de chacune et chacun, »

UNANIMITE

L'amendement et approuvé

Monsieur le Maire met au vote le vœu amendé :

Considérant que l'arrêt du service de maintien à domicile pour les personnes âgées aura des conséquences pour les 25 agents du CCAS qui en assurent les missions,
le conseil municipal de Noisy-Le-Sec, réuni le 21 décembre 2017 s'engage:

- à ce que tous les agents concernés, titulaires ou contractuels, conservent un emploi au sein du CCAS, de la Mairie ou des Associations en charge de ce service, selon le choix de chacune et chacun,
- à ce que tous les agents soient reçus individuellement pour faire un point sur leur situation professionnelle: bilan de compétences, validation des acquis et besoins en formation
- à ce qu'un plan de formation soit mis en place pour que chacune et chacun puisse retrouver un poste qui corresponde à ses motivations et à ses compétences

UNANIMITE

Le vœu est approuvé

VŒU DU GROUPE « ROUGE ET VERTE LA GAUCHE ENSEMBLE » - AMÉLIORATION DE L'INFORMATION AUTOUR DES CONSEILS MUNICIPAUX À NOISY-LE-SEC.

Rapporteur : Olivier SARRABEYROUSE

Considérant que le Conseil municipal est un élément important de la démocratie au sein de la commune ;

Considérant qu'aujourd'hui, si un minimum est appliqué, l'information à l'ensemble de la population peut être améliorée ;

Le Conseil municipal de Noisy-le-Sec émet le vœu de développer la communication autour de la tenue de ses conseils :

- En ajoutant à l'annonce actuelle du calendrier de la ville " sortir à Noisy ", une information indiquant la date, l'horaire et le lieu de la tenue des conseils municipaux bien en amont :
 - o Sur les panneaux d'information électroniques municipaux
 - o Sur le bandeau déroulant " actualités " du site internet
 - o Sur l'ensemble des panneaux d'affichages administratifs municipaux
- En offrant la possibilité de consulter l'ensemble des documents (ordre du jour, annexes ...) en mairie ainsi que le lien direct sur le site internet de la ville permettant l'accès aux différentes pièces ;
- En utilisant les mêmes supports pour diffuser l'information des comptes rendus des conseils municipaux comportant les décisions, les questions et les vœux.

Réponse de Monsieur le Maire :

« Monsieur le Conseiller municipal

aujourd'hui le conseil municipal de Noisy-le-Sec est annoncé sur les supports de communication suivants et que vous évoquez dans votre vœu :

- *Dans Le Noiséen : en page « Agenda » et en page « Conseil municipal »,*
- *Sur une affiche « Agenda du mois » sur les panneaux d'affichage de la ville, à l'accueil de la mairie, sur des flyers cartonnés format A4,*
- *sur les réseaux sociaux (Facebook)*
- *Sur le site internet de la ville rubrique « Mairie » > « Conseil municipal », avec : les ordres du jour, les compte rendus, le registre des actes administratifs comprenant le registre des décisions et le registre des délibérations)*
- *Sur les panneaux d'affichage électronique JCDecaux : les Journaux d'info électronique (totems) et les Ecrans déroulant dans les abribus*
- *Il est affiché en façade de l'hôtel de ville par la Direction des Affaires juridiques*

Alors je veux bien tout ce que l'on veut, mais nous utilisons déjà tous les moyens de communication possibles de la Mairie.

C'est la raison pour laquelle nous ne voterons pas votre vœu. »

POUR : 12 **GROUPE « ROUGE ET VERTE LA GAUCHE ENSEMBLE » ,
GROUPE « SOCIALISTE ET CITOYEN » , Dulcinée Avril,
Corinne Bord**

CONTRE : 31 **MAJORITÉ MUNICIPALE**

Le vœu est rejeté

VŒU DU GROUPE « ROUGE ET VERTE LA GAUCHE ENSEMBLE » - L'EXTENSION DU TRAMWAY T1

Rapporteur : Olivier SARRABEYROUSE

Considérant l'importance de mettre à la disposition des Noiséennes et des Noiséens une offre de transports en commun adéquate pour faire vivre et garantir le droit à la mobilité ;

Considérant la priorité absolue du rattrapage en matière de transports en commun en Seine-Saint-Denis pour désenclaver nos quartiers et permettre à chacune et chacun d'accéder aux différents centres d'activités (emploi, loisirs, culture, sport, commerces...);

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution de l'air et l'urgence de la transition énergétique et écologique de notre société qui passe par le développement des alternatives à l'usage contraint de la voiture individuelle ;

Considérant que le projet réduisant la circulation automobile dans la rue Jean Jaurès en favorisant l'accès aux piétons et dans le Boulevard Michelet en préservant un seul sens de circulation répondrait au souhait des Noiséens-nes ;

Considérant que le prolongement du tramway T1 à l'est, depuis le terminus actuel de Noisy-le-Sec jusqu'à la gare de Val de Fontenay induit le renouvellement du matériel roulant et le réaménagement des quatre stations allant de Bobigny-Pablo Picasso et Noisy-le-Sec ;

Considérant la nécessité de remplacer ce matériel par du matériel dernière génération pour améliorer les conditions de transports pour plus de 100 000 voyageurs quotidiens;

Considérant le maillage nécessaire avec la ligne M 11, le phasage d'aménagement inhérent à celui-ci, en particulier, à la station de la Place Carnot ;

Considérant les 17 ans d'études, de consultations et de concertations qui ont précédé la déclaration d'utilité publique prononcée par arrêté préfectoral au terme de l'enquête publique ;

Considérant qu'après ces longues années d'attente, le prolongement du tramway dans le centre ville a été approuvé par la région de l'Ile-de- France ;

Considérant que le mardi 3 octobre, le conseil d'administration « d'Ile-de-France Mobilités » a voté l'attribution d'une enveloppe de 7 Millions Euros pour lancer les premières opérations du prolongement ;

Considérant les sommes engagées depuis plusieurs années en travaux, en acquisition de propriété, d'études, les communications et autres du département pour le passage du T1;

Considérant la nécessité de réaménagement ou de création de parkings, de plantation d'arbres, d'absence de caténaïres sur le secteur Jaurès...

Considérant la nécessité, pour toutes institutions concernées par ce projet, d'accompagner dans les meilleures conditions la conduite de ce chantier et d'être réactif sur les éventuelles difficultés rencontrées et sur les besoins exprimés par les usager-e-s et les habitant-e-s et commerçant-e-s riverain-ne-s du projet ;

Considérant la nécessité d'associer pleinement les citoyen-ne-s noiséen-ne-s aux choix définis en vue de leur offrir des garanties de transparence et d'amélioration de leur cadre de vie ;

le conseil municipal de Noisy-le-Sec émet le vœu :

- Que l'on réaffirme par écrit auprès des différents partenaires institutionnels, le respect de leur engagement financier ;
- Que la municipalité mette en place une commission de suivi des travaux du prolongement de la ligne de tramway T1, regroupant des élu-e-s de la majorité et des différents groupes d'opposition, des usagers de la ligne, des référent-e-s des conseils de quartier, des habitant-e-s et commerçant-e-s riverains du tracé ;
- Que la commission des transports du département de Seine-Saint-Denis se réunisse, avec la participation de Monsieur le maire, les conseillères et les conseillers départementaux membres de cette commission ainsi que les services des deux collectivités ;

- Qu'une réunion publique soit rapidement organisée à Noisy-le-Sec, avec la participation de représentants de la Régie autonome des transports parisiens (RATP), de la ville de Noisy-le-Sec, du département de Seine-Saint-Denis, de la Région Ile-de-France et du le syndicat « île de France mobilités ».

Réponse de Monsieur le Maire :

« Chers collègues, Monsieur le Conseiller Municipal,

Nous avons une conviction en commun, cette conviction, c'est qu'arrivé à ce point du dossier du T1, il n'est pas illégitime, je dirais même qu'il est très légitime que le conseil municipal se prononce par un vœu sur ce dossier sur lequel il est dit tant de choses. Donc nous sommes favorables à ce qu'un vœu soit voté ce soir sur le T1.

Je veux simplement donner 4 éléments à titre préliminaire :

- *Le premier, souligner que nous sommes dans une situation de dialogue, et que c'est nouveau. Ce dialogue a été ouvert par la Région et par Ile-de-France Mobilité, très concrètement, depuis que la nouvelle équipe s'est installée à la Région ! Chacun sait, quand on enlève les postures politiciennes, qu'entre 2010 et 2015 celles et ceux qui ont suivi le dossier de près, n'ont eu droit en réalité à Noisy qu'à des oukazes et pas à du dialogue, on a eu droit à des logorrhées, il fallait participer, mais sauf qu'il fallait participer, mais que l'on connaissait déjà les résultats des participations à la fin. Aujourd'hui, on est entendus, écoutés est dans le dialogue, on est dans l'échange, on est, y compris, dans la négociation sur des compensations, et c'est bien ça le sujet qui nous conduit aujourd'hui.*
- *deuxième élément, nous restons convaincus, je crois qu'il y a là-dessus unanimité de la majorité municipale, que la Plaine Ouest est, et demeurera le meilleur passage, le meilleur endroit pour faire passer ce tramway et pour en faire ce qu'il est ailleurs, et on l'a très souvent dit ici comme c'est le cas à Montreuil, un élément de développement urbain de la ville. Oui, si le tramway passait par la plaine ouest, ce quartier connaîtrait un booster formidable, ça reste indiscutablement le meilleur projet.*
- *troisième élément, nous sommes entrés dans le dialogue avec le maire, avec Mme Jen, dialogue qui s'accompagne d'une écoute avec la Région et Ile-de-France Mobilités, et qui nous a permis d'obtenir un certain nombre de compensations importantes, notamment sur le stationnement, notamment sur un certain nombre d'aménagements urbains dans l'ensemble de la ville et évidemment en priorité au Centre ville*
- *4^e élément de contexte : Je rappelle que ce projet sur lequel on avance avec les partenaires, y compris avec le Conseil Départemental, que les services ont vu plusieurs fois ces derniers temps, ce projet n'est pas financé aujourd'hui, c'est un fait indiscutable : il manque 30% du financement, ce qui d'ailleurs peut inquiéter ceux qui soutiennent le plus cette infrastructure, on sait aussi que ces 30% manquent de la part du financeur qui est le plus chiche de son financement, chacun aura reconnu l'Etat. On sait aussi que le T1 dans la version d'aujourd'hui, celle d'hier, celle de demain, peu importe on est dans l'épaisseur du trait, est le Tramway qui coûtera le plus cher dans l'histoire de l'Ile-de-France, deux fois plus cher que celui des maréchaux et plus cher que tous les autres tramways d'Ile-de-France. Je le redis, c'est un élément de fait, on en pense ce que l'on veut, je précise que ce coût élevé n'est pas le même d'un kilomètre à l'autre : il est beaucoup moins cher à Noisy qu'il ne l'est ailleurs. Ce fait est incontestable.*

Ces points évoqués, nous considérons que votre vœu est intéressant, que bien évidemment, il comprend un certain nombre d'éléments politisés qu'on ne peut pas voter, qu'on ne peut pas accepter et que donc ce vœu suppose, si nous voulons le voter, et je crois qu'il faut que le conseil municipal s'exprime par un vœu, je l'ai dit, sur le tramway ; il faut qu'il soit amendé comme les trois premiers l'ont été, donc on va vous proposer des amendements, ce qui nous permettra, je l'espère, de voter de façon œcuménique parce que c'est possible sur le T1, et que nous ferons ainsi avancer le débat. »

Le maire met au débat un amendement qui n'est pas mis au vote. Le vœu initial est mis en délibéré :

ABSENTION :	1	Patrick Lascoux
POUR :	10	GROUPE « ROUGE ET VERTE LA GAUCHE ENSEMBLE » , GROUPE « SOCIALISTE ET CITOYEN » , Corinne Bord
CONTRE :	32	MAJORITÉ MUNICIPALE

Le vœu est rejeté

VII – QUESTION ORALES

QUESTION ORALE DU GROUPE « ROUGE ET VERTE LA GAUCHE ENSEMBLE » - PRÉSENTATION DU PROJET DE COORDINATION GÉRONTOLOGIQUE

Rapporteur : Madame Anne DÉO

« Monsieur le Maire,

Des Noiséennes et des Noiséens nous ont interpellés sur le projet du CCAS de remplacer le service de maintien à domicile dont bénéficient actuellement 124 usagers, par un pôle de coordination gérontologique doté de nouvelles missions.

Nous savons que le vieillissement de la population est une réalité objective qui place les élus face à l'enjeu de la qualité de vie et du maintien de l'autonomie des séniors.

Nous savons que cela nécessite que les élus réfléchissent et proposent des réponses nouvelles, mieux adaptées aux besoins de tous et de chacun.

Nous regrettons évidemment de ne pas avoir été associés à cette réflexion .

Mais parce que cette question est très importante pour les élus que nous sommes et parce que nous souhaitons être en mesure d'informer et de rassurer les personnes qui nous ont questionnés, nous vous demandons de présenter ce projet à l'ensemble du Conseil municipal.

Vous remerciant de votre réponse, »

Réponse de monsieur le maire :

« Avant tout, je tiens à préciser que ce projet a été présenté tout au long de l'année 2017 aux membres du CA du CCAS qui en a validé chaque étape.

La dernière a été la création du poste de coordonnateur gérontologique au dernier CA, le 13 décembre. Ce CA a été de nouveau l'occasion d'échanger sur ce projet validé par le Conseil d'administration.

Mme Déo, vous dites regretter ne pas avoir été associée à cette réflexion. Je vous rappelle que vous représentez l'opposition au Conseil d'Administration du CCAS et permettez-moi de vous dire qu'en 2017, n'avez été présente qu'au CA du 14 décembre ; le projet a été évoqué dès celui de février 2017 lors du ROB.

Mais revenons sur le contexte du projet de coordination gérontologique et de l'évolution du service séniors du CCAS.

Face aux enjeux posés par la loi d'adaptation de la société au vieillissement, le service «Maintien à Domicile» du C.C.A.S. ne propose qu'une offre limitée et insuffisamment individualisée aux besoins et difficultés rencontrés par les séniors ou les personnes handicapées, en matière de Maintien à Domicile et d'intégration dans la vie sociale.

Ouvert du lundi au vendredi, de 8h30 à 17h, ce service rencontre des difficultés pour assurer la continuité des interventions sur les week-ends, soirs et jours fériés, ainsi que pour répondre à des besoins de plus en plus spécifiques pour la personne âgée ou handicapée. Le service ne dispose en effet pas de personnel qualifié pour intervenir auprès des personnes âgées dont l'état de dépendance nécessite une prise en charge allant au-delà des missions des aides ménagères (et uniquement la semaine en journée).

Aussi, afin de mieux répondre aux besoins des séniors tout en continuant à garantir un accès à un service d'aide à domicile, le C.C.A.S. propose d'optimiser son service aux personnes par la création d'un réseau coordonné par ses soins avec les associations présentes sur le territoire.

Il crée pour cela une plateforme d'information séniors et d'intervention sociale ouverte à toute personne en perte d'autonomie, et transfère l'activité de Maintien à Domicile vers les associations, tout en restant l'interlocuteur des usagers et des aidants, se transformant ainsi en service de coordination gérontologique.

La mission principale du service de « Coordination Gérontologique » sera l'animation de la plateforme d'information séniors et d'intervention sociale. Sa plus-value au sein du C.C.A.S. peut se décliner sur cinq niveaux :

- 1 - Accueillir, informer et orienter le public (lieu unique)
- 2 - Assurer une évaluation globale de chaque situation, ainsi qu'une prise en charge par un service et des professionnels qualifiés en fonction des besoins
- 3 - Se doter d'un dispositif permettant d'échanger sur l'évaluation et le suivi des personnes, d'utiliser des outils communs permettant le partage d'information et des pratiques professionnelles
- 4 - Développer et animer des actions de prévention sanitaire et sociale.
- 5 - Soutenir les aidants.

Un groupe de suivi technique composé d'une équipe pluridisciplinaire (circonscription de service Social, C.M.S., C.M.P., associations, hôpital de Montreuil) sera créé début 2018.

Un service de lien social sera créé au sein de la coordination. Il aura pour objectif global de lutter contre les solitudes, le confinement et la perte d'autonomie. Il sera composé de 4 agents de lien social, qui auront pour missions d'accompagner la personne âgée insécourisée ou à mobilité réduite vers des activités à l'extérieur et de conduire des actions d'animation à domicile.

L'objectif est de créer ou recréer autour de la personne âgée et / ou handicapée un réseau relationnel et occupationnel, afin de pouvoir, à moyen terme, favoriser les sorties en toute autonomie. L'intervention de l'agent de lien social est déclenchée par une fiche de demande d'intervention qui sera créée émanant des partenaires associatifs, institutionnels ou des services municipaux.

Concernant le phasage

Le transfert progressif de l'activité se fera en trois phases, pour accompagner le changement :

1. La création d'un service de coordination gérontologique
2. Le transfert progressif de l'activité vers les associations
3. seulement lorsque cela sera terminé et la continuité du service assurée, le service Maintien à Domicile sous sa forme actuelle sera fermé.

à Je rappelle qu'en Novembre /décembre 2017 il y a eu une rencontre individuelle des agents et des bénéficiaires

à Début février 2018 - 31 décembre 2018 : transferts progressifs de l'activité,

Le C.C.A.S. accompagne actuellement chaque bénéficiaire dans l'évaluation des besoins, ainsi que chaque agent concerné dans sa perspective professionnelle.

Je rajouterai que ce projet a été voté au dernier CT à 9 voix pour 2 contre et que le syndicat qui a voté contre a expliqué qu'il l'avait fait pour des raisons indépendantes du projet et l'a même qualifié de bon projet, bien travaillé... et je rappelle également que le CA une CCAS l'a validé à l'unanimité. Et on a eu une longue discussion pour vous expliquer point par point tout cela. »

QUESTION ORALE DU GROUPE « SOCIALISTE ET CITOYEN » - RÉFECTION DE LA RUE PIERRE CURIE

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul LEFEBVRE

« Monsieur le Maire,

Dans Le Noiséen de septembre 2017, vous avez annoncé le démarrage des travaux de la rue Pierre Curie.

Or, à ce jour aucun début de chantier n'a été constaté.

Pouvez-vous indiquer au conseil les raisons pour lesquelles ce chantier nécessaire et financé dans le BP 2017 n'a pas été engagé et à quelle il le sera effectivement.

Je vous remercie de votre réponse. »

Réponse de monsieur le maire :

« Monsieur le Conseiller municipal,

Je vous confirme que nous avons bien annoncé que les enfouissements des réseaux électriques et des télécommunications seraient faits rue Pierre Curie, puis que cette voie serait refaite.

Et je vous confirme que c'est bien notre intention d'agir dans toute la ville et dans tous les quartiers, afin de rénover de nombreuses rues Noiséennes. Nous ne dévions pas de nos objectifs.

Néanmoins, comme vous le savez, l'intérêt d'une telle réhabilitation est de s'occuper d'abord de l'enfouissement des réseaux.

Ceux-ci se font dans le cadre de la convention avec le Sipperec. Comme nous l'avons déjà évoqué lors d'un précédent Conseil municipal, le Sipperec a pris du retard sur toutes les opérations d'enfouissement, dont celle de la rue Pierre Curie, enfouissement qui devrait se faire en 2018. La réfection de la voirie sera prévue à la suite de ces enfouissements. »

QUESTION ORALE DU GROUPE « SOCIALISTE ET CITOYEN » - ANRU 2 DU LONDEAU

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul LEFEBVRE

« Monsieur le Maire,

Après plusieurs annonces dans Le Noiséen et lors de divers réunions, vous avez indiqué aux Noiséens du quartier du Londeau qu'une opération de renouvellement urbain dans le cadre du nPNRU était validée. Cependant, nous n'avons que la confirmation d'un accord de préfiguration signé le 6 juillet 2017 dont la mise en œuvre reste à engager sur plusieurs années.

Les résidents de la tour 19 rue Paul Verlaine ont été sommairement informés que leur immeuble devrait être démolit et qu'ils seraient relogés dans des conditions inconnues à ce jour.

Très récemment, lors de l'assemblée de quartier du 14 décembre, vous avez annoncé, incidemment, que la barre Baudelaire serait également détruite.

Toutefois, à ce jour, aucun projet d'ensemble de cette nouvelle ORU n'a été présenté au conseil municipal, au conseil de quartier ou aux habitants, qui sont les premiers concernés.

Devant cet évident déficit de démocratie et d'information sur un projet concernant plusieurs milliers de Noiséens, nous vous demandons d'apporter enfin les éclaircissements nécessaires sur ce projet d'importance majeure pour notre commune et un quartier appelé à connaître des mutations d'ampleur auxquelles ses habitants doivent être associés.

Je vous remercie de votre réponse. »

Réponse de monsieur le maire :

« Monsieur le Conseiller municipal

Le NPNRU est un dispositif lancé en 2014 dans le cadre de la loi Lamy. Ce programme, étalé sur 10 ans, prévoit des investissements en faveur de la requalification urbaine, de l'amélioration et de la diversification de l'habitat pour les quartiers retenus. Pour Noisy, deux quartiers ont été retenus, Le Londeau et Centre-ville Béthisy ont été retenus.

Le protocole de préfiguration précisant les études de programmation visant à définir le futur projet urbain a été signé à l'été 2017, à l'échelle d'Est Ensemble. Néanmoins, en ce qui concerne le Conseil municipal, la délibération relative à la signature de ce protocole a été présentée et votée au Conseil Municipal le 1er décembre 2016. Donc depuis le 20 juin le Conseil Municipal a eu connaissance de ce protocole. Plusieurs études ont été inscrites au protocole, pour chacun des quartiers, pour une durée de 18 mois et notamment :

- *une étude de programmation urbaine sur le Londeau et sur le centre-ville Béthisy, pour la définition d'un projet urbain à l'échelle des quartiers et de ses franges. Deux groupements d'études ont été missionnés en mai 2017. Une première phase de rendu de diagnostic a eu lieu en décembre 2017, à laquelle ont assisté les représentants des conseils citoyens. Dès le début 2018, les groupements d'études vont s'atteler à la définition des orientations et aux premières intentions de projets, qui seront bien sûr travaillées et soumises à concertation avec les habitants (dans le cadre de la mission que je vais décrire après),*

- une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition d'une stratégie de concertation et de communication pour travailler et co-construire avec les habitants, de manière adaptée et efficace. Ce marché a été attribué en septembre 2017 et le cabinet d'études proposera à la Ville, dès début 2018, une stratégie d'actions qui sera mise en œuvre dans la foulée.

Concernant les opérations de démolitions que vous évoquez (19 Verlaine et Barre Baudelaire), elles sont aussi inscrites au protocole de préfiguration et elles ont reçu l'accord de l'ANRU pour un démarrage anticipé. Ces informations sont connues du Conseil Municipal officiellement depuis le 1^{er} décembre 2016 ! Et quant aux réunions publiques d'informations, elles ont bien nombreuses à avoir été tenues avec les locataires de Logirep et de Noisy-le-Sec Habitat, réunions au cours desquelles ces démolitions ont été l'objet de questions et de réponses.

Chez Logirep pour la barre Baudelaire, il est de notoriété publique que depuis 3 ans, il n'y a plus de relocation des appartements qui se libèrent. La question a été évoquée plusieurs fois en conseil de quartier.

Plusieurs actions ont été menées, qu'il s'agisse d'informations dans le Noiséen, de communication auprès des conseils de quartiers et des conseils citoyens, ainsi que de la part des 2 bailleurs du quartier. Mais aussi, pour le 19 Verlaine, une mission de relogement a été confiée au Cabinet Le Frene qui a réalisé des entretiens individuels. Ainsi, la charte relogement a été présentée au Conseil Municipal du 20 septembre dernier.

Pour conclure, il faut rappeler que le NPNRU reste un processus long et partenarial, qui ne permet pas, et ce n'est pas le sens de l'aménagement du territoire, de définir un projet dans des délais courts, pour ne pas dire précipités.

Vous évoquez de nombreuses réunions et différents articles dans le Noiséen, nous sommes en effet toujours très soucieux d'apporter des éléments d'information et d'avancement sur les dossiers stratégiques.

L'année 2018 représentera un nouveau temps fort en matière de concertation et devrait permettre de répondre favorablement aux objectifs ambitieux que nous nous fixons en matière de renouvellement urbain et de participation citoyenne.

Il faut donc arrêter de raconter des contrevérités de soi disant déficit de démocratie et d'information ! »

QUESTION ORALE DU GROUPE « SOCIALISTE ET CITOYEN » - RYTHMES SCOLAIRES

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul LEFEBVRE

« Monsieur le Maire,

Vous avez pris l'initiative, dans le cadre du décret Blanquer, de lancer un processus de révision des rythmes scolaires.

Plusieurs réunions se sont tenues d'où il ne ressort pas d'avis tranché et largement majoritaire des parents d'élèves sur votre proposition de retour à une semaine de 4 jours.

Il est extrêmement difficile d'apprécier les effets de la réforme de 2013 après aussi peu de temps d'application, étant rappelé qu'en raison de votre hostilité, elle n'a été mise en œuvre qu'en 2014.

L'argument brandi aujourd'hui, celui de la fatigue des enfants, était le même en sens inverse, en 2012 pour justifier le passage à 4 jours et demi.

En dépit de vos dénégations, il apparaît bien que la principale motivation reste la recherche d'économies.

Or, les besoins éducatifs vont perdurer notamment pendant la pause méridienne et le mercredi matin.

Compte tenu du calendrier annoncé d'une consultation des conseils d'école mi-janvier, nous vous demandons d'annoncer au conseil le contenu de la proposition sur laquelle vous sollicitez l'avis de la communauté éducative ainsi que le détail des mesures de compensation prévues.

Je vous remercie de votre réponse. »

Réponse de monsieur le maire :

« Monsieur le Président du Groupe Socialiste et Citoyen,

Concernant le nouveau cadre du décret BLANQUER du 27 juin 2017, et la faculté laissée aux communes de revenir ou non sur les rythmes scolaires, nous avons souhaité mettre en œuvre (comme nous l'avions fait à l'époque) une véritable concertation avec tous les acteurs !

Et en effet, la communauté éducative n'aurait ni compris, ni admis, que le Maire n'ouvre pas ces échanges, alors même que 15 communes du département (sur 40) ont déjà fait le choix d'un retour à 4 jours (dont Neuilly sur Marne, ville dirigée par un Maire de gauche) et ce dès septembre 2017. Je ne suis d'ailleurs pas sûr qu'en deux mois, elles aient fait une grande concertation !

A Noisy donc, le choix a été fait de poser les bases de cette concertation et d'échanger avec les acteurs encadrant les enfants, parce que la Municipalité n'a pas à imposer à 9 000 adultes et 6 000 enfants des désirs personnels des élus !

Je sens bien, Mr LEFEBVRE, qu'il s'agit là de vos méthodes, mais ce ne sont pas les nôtres !

En 2013, vous aviez crié au scandale qu'aucune concertation n'avait été effectuée (oubliant les dizaines de réunions organisées et un questionnaire diffusé à 7 500 ex avec un taux de réponses de 41%) et là, vous criez au scandale que la ville concerte trop ! Il faut un peu de cohérence !

En 2013, beaucoup d'incompréhensions se posaient déjà sur le choix gouvernemental de confier aux élus locaux la charge de l'organisation du temps scolaire : les contours du décret de l'époque avaient d'ailleurs laissé la porte ouverte à de multiples applications différenciées, en fonction des villes, ce qui peut questionner sur l'absence d'orientation à plus grande échelle, au bénéfice de tous les élèves.

Pour revenir à 2017 et à Noisy, de nombreuses réunions d'échanges ont été organisées. C'est le principe de la concertation ! Et quand on organise une réunion, pour recueillir les avis des partenaires, on ne décide pas à l'avance de ce que sera le résultat !

La réalité, c'est que le comité de suivi des rythmes scolaires, qui est une instance de travail rassemblant 8 représentants des enseignants et des parents d'élèves, et des agents de la ville, s'est réuni à deux reprises. Vous étiez présent, sauf erreur de ma part, à la 1ère rencontre du 16 novembre et connaissez parfaitement la démarche lancée – vous n'avez pas participé aux autres échanges ! C'est dommage, car ils étaient riches d'informations et de témoignages. D'autres temps d'échange ont également eu lieu avec chaque acteur.

Vous dites que les avis ne sont pas tranchés chez les représentants des parents d'élèves ! C'est vrai, et c'est pour cette raison que nous avons souhaité qu'un questionnaire soit diffusé ce mardi 19 décembre à 7 500 exemplaires, afin d'obtenir un véritable sondage à l'échelle de la commune. Dans ce questionnaire parfaitement neutre de la part de la ville, sont évoqués un scénario sur 4 jours validé en comité, et 2 scénarii sur 4,5 jours, avec l'organisation actuelle et une proposition alternative découlant de nos échanges.

En revanche, pour les enseignants et les agents encadrant les enfants sur les temps scolaires et périscolaires, l'avis est très nettement en faveur du retour à la semaine de 4 jours.

Je vous laisse le soin de leur expliquer à quel point ils ne comprennent rien aux enfants et à leur bien-être ! Car en effet, les notions de fatigabilité, de dégradation du comportement en fin de semaine, de la durée trop courte de l'après-midi, ont été évoquées par la quasi-totalité des intervenants lors de ces temps d'échange.

Nul doute que vous avez une grande compétence en matière éducative, peut-être même les palmes académiques, mais je considère que leurs avis sont aussi à prendre en compte !

A ce jour, le questionnaire est donc diffusé et la date de remise a été fixée au 08 janvier inclus. Les résultats seront transmis avant la tenue des Conseils d'écoles pour un vote sur les 3 scénarii proposés.

Pour nous, il s'agit là d'une vraie concertation ! Et sachez que les villes voisines, de gauche comme de droite, ont toutes procédé à des concertations (plus ou moins assumées) et qu'aucun Maire à ce jour, même les plus convaincus du bien-fondé de la semaine de 4 jours et demi, n'est en mesure d'affirmer que la rentrée scolaire 2018 ne sera pas profondément modifiée !

Concernant le bilan de la réforme précédente visant à allonger la semaine à 4,5 jours et à intégrer les TAP, il semble que ce soit très français de mettre en place des choses et de ne pas en étudier les conséquences, et cela sur plusieurs années.

Que les enseignants n'aient été dotés d'outils pour évaluer le principal objectif de la réforme est bien dommage. Il était, au départ, question d'une meilleure réussite des élèves ! Qu'en est-il ?

Concernant le choix de mise en œuvre en 2014, je vous rappelle que le décret PEILLON est paru le 24 janvier 2013, laissant moins de 6 mois aux villes pour s'organiser. Il n'y a jamais eu d'hostilité de notre part, comme vous l'affirmez, mais une difficulté à fédérer autour de cette réforme bien mal perçue à l'époque par toute la communauté éducative, avant tout pour des questions de forme et non de fond !

En ce qui concerne vos allégations selon lesquelles le choix de Noisy-le-Sec de faire cette concertation serait relatifs à des économies budgétaires, je vous rappelle ce qui vous a déjà été précisé lors du 1er comité de suivi, et réaffirmé par la suite, et ce, de façon parfaitement transparente. La perte de la subvention de l'Etat dans le budget de la ville, au regard des dispositifs que nous n'aurons plus à assumer, fera que nous ne gagnerons ni ne perdrons d'argent.

Votre argument est donc fallacieux.

Enfin, pour ce qui est de la pause méridienne, il s'agit là d'une orientation politique majeure de la Municipalité pour l'année 2018. Nous travaillons et préparons des propositions dans ce sens et un groupe de travail sera constitué dès le mois de février 2018 en prévision de la prochaine rentrée de septembre. C'est dans cet esprit que nous avons d'ores et déjà créé un poste de coordinateur pédagogique de la restauration.

Mais de grâce, ne confondez pas tout ! Car si les mots ont un sens, la pause méridienne n'est pas un temps éducatif ! En revanche, c'est un temps qui, bien construit et bien encadré, peut sensiblement optimiser les temps de classe ! C'est cette orientation que nous avons décidée avec les élus et c'est à l'Administration de travailler à cela. »

La séance est levée à 23:10